



Conseil de sécurité

Distr. générale
30 juillet 2017
Français
Original : anglais

Note du Secrétaire général

Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre ci-joint au Conseil de sécurité le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les états financiers de la Commission d'indemnisation des Nations Unies pour l'année terminée le 31 décembre 2016.



**Rapport du Comité des commissaires aux comptes
au Conseil de sécurité sur les états financiers
de la Commission d'indemnisation des Nations Unies
pour l'année terminée le 31 décembre 2016**

Table des matières

	<i>Page</i>
Lettre d'envoi	3
I. Rapport du Comité des commissaires aux comptes : opinion des commissaires aux comptes .	4
II. Rapport détaillé du Comité des commissaires aux comptes	7
Résumé.....	7
A. Mandat, étendue de l'audit et méthode	9
B. Constatations et recommandations	9
1. Suite donnée aux recommandations antérieures.....	9
2. Aperçu de la situation financière.....	9
3. États financiers	10
4. Progrès accomplis vers l'achèvement du mandat de la Commission d'indemnisation	11
C. Informations communiquées par l'administration	12
D. Remerciements	12
Annexe	
État d'application des recommandations jusqu'à l'année terminée le 31 décembre 2015.....	13
III. Certification des états financiers	15
IV. Rapport financier pour l'année terminée le 31 décembre 2016.....	16
A. Introduction.....	16
B. Vue d'ensemble des états financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2016	17
Annexe	
Renseignements complémentaires	19
V. États financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2016	20
I. État de la situation financière au 31 décembre 2016	20
II. État des résultats financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2016	21
III. État des variations de l'actif net pour l'année terminée le 31 décembre 2016.....	22
IV. État des flux de trésorerie pour l'année terminée le 31 décembre 2016.....	23
Notes relatives aux états financiers de 2016	24

Lettre d'envoi

Lettre datée du 30 juin 2017, adressée au Secrétaire général par le Président du Comité des commissaires aux comptes

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les états financiers de la Commission d'indemnisation des Nations Unies pour l'année terminée le 31 décembre 2016.

Le Contrôleur et Vérificateur général des comptes
de l'Inde,
Président du Comité des commissaires aux comptes
(*Signé*) Shashi Kant **Sharma**

I. Rapport du Comité des commissaires aux comptes : opinion des commissaires aux comptes

Opinion des commissaires aux comptes

Nous avons examiné les états financiers de la Commission d'indemnisation des Nations Unies pour l'année terminée le 31 décembre 2016, à savoir l'état de la situation financière au 31 décembre 2016 (état I), l'état des résultats financiers (état II), l'état des variations de l'actif net/situation nette (état III), l'état des flux de trésorerie (état IV), ainsi que les notes relatives aux états financiers, y compris une récapitulation des principales règles et méthodes comptables.

Nous considérons que les états financiers donnent pour tout élément de caractère significatif une image fidèle de la situation financière de la Commission d'indemnisation des Nations Unies au 31 décembre 2016, ainsi que de ses résultats financiers et flux de trésorerie pour l'année se terminant à cette date, conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS).

Base de notre opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux Normes internationales d'audit. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont énoncées à la section « Responsabilités des commissaires aux comptes concernant l'audit des états financiers ». Nous sommes indépendants de la Commission d'indemnisation des Nations Unies, conformément aux règles déontologiques qui s'appliquent à l'audit des états financiers, et nous nous sommes acquittés de nos responsabilités dans le respect de ces normes. Nous estimons que les éléments que nous avons réunis à l'occasion de notre audit sont appropriés et suffisants pour nous permettre de former notre opinion.

Informations autres que les états financiers et le rapport des commissaires aux comptes

Les autres informations présentées dans le présent rapport ont été établies par l'administration. Cela concerne le rapport financier pour l'année terminée le 31 décembre 2016 (chapitre IV), mais non les états financiers ni le rapport des commissaires aux comptes à proprement parler.

Notre opinion sur les états financiers ne porte pas sur ces autres informations et nous ne formulons aucune expression d'assurance à leur égard.

Nous sommes tenus dans le cadre de l'audit des états financiers de prendre connaissance du rapport financier et, ce faisant, nous avons constaté que celui-ci concordait avec les états financiers et ne comportait aucune inexactitude significative. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des organes de gouvernance en matière d'états financiers

Il incombe à la direction d'établir des états financiers présentant une image fidèle de la situation de la Commission d'indemnisation des Nations Unies selon les normes IPSAS et d'exercer le contrôle interne que l'administration juge nécessaire pour permettre d'établir des états financiers exempts d'inexactitudes significatives, qu'elles soient dues à la fraude ou à l'erreur.

Lors de l'établissement des états financiers, les membres de la direction sont tenus d'évaluer la capacité de la Commission d'indemnisation des Nations Unies de poursuivre ses activités, de rendre compte des éléments touchant la continuité des

activités et de considérer que la Commission poursuivra ses activités, à moins qu'ils n'aient l'intention de procéder à sa liquidation ou de mettre fin à ses activités ou n'aient pas d'autre solution à leur portée.

Les organes de gouvernance sont tenus de superviser la procédure d'information financière de la Commission d'indemnisation des Nations Unies.

Responsabilités des commissaires aux comptes concernant l'audit des états financiers

Notre objectif est d'acquiescer l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes significatives, qu'elles soient dues à la fraude ou à l'erreur, et de publier un rapport dans lequel nous faisons part de notre opinion. L'assurance raisonnable est un niveau d'assurance élevé; elle ne garantit cependant pas qu'un audit mené conformément aux Normes internationales d'audit permette de déceler systématiquement les inexactitudes significatives. Les inexactitudes peuvent tenir à la fraude ou à l'erreur et sont considérées comme significatives si individuellement ou collectivement elles peuvent influencer les décisions économiques que les utilisateurs prendront sur la base des états financiers.

Dans le respect des Normes internationales d'audit, nous exerçons notre jugement professionnel et un esprit critique tout au long de l'audit. Nous menons également les activités suivantes :

- Nous décelons et évaluons les risques que pourrait poser la présence d'inexactitudes significatives dans les états financiers, que celles-ci soient dues à la fraude ou à l'erreur, nous concevons et appliquons des procédures d'audit adaptées à ces risques et nous réunissons des éléments à l'occasion de notre audit qui sont appropriés et suffisants pour nous permettre de former notre opinion. Le risque de ne pas déceler une inexactitude significative découlant d'une fraude est plus élevé que celui lié à une inexactitude résultant d'une erreur, car la fraude peut recouvrir des actes de collusion ou de falsification, des omissions intentionnelles, des fausses déclarations ou le non-respect des procédures de contrôle interne;
- Nous évaluons les contrôles internes exercés par la Commission d'indemnisation des Nations Unies afin de définir des procédures d'audit appropriées en l'espèce, et non pour exprimer une opinion sur l'efficacité de ces contrôles;
- Nous apprécions les principes comptables suivis et les estimations faites par l'administration, de même que l'information dont elle fait état;
- Nous tirons des conclusions concernant l'utilisation par la direction du principe de la continuité des activités et, nous fondant sur les éléments que nous avons réunis dans le cadre de l'audit, nous estimons s'il existe une incertitude significative quant à des événements ou des conditions qui pourraient compromettre la capacité de la Commission d'indemnisation des Nations Unies de poursuivre ses activités. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'appeler l'attention sur les informations pertinentes figurant dans les états financiers et d'émettre une opinion modifiée si elles ne sont pas satisfaisantes. Nos conclusions sont fondées sur les éléments réunis à la date d'établissement de notre rapport, mais nous ne pouvons pas nous engager pour l'avenir puisque l'on ne peut pas exclure que des circonstances ou des événements futurs empêchent la Commission d'indemnisation des Nations Unies de poursuivre ses activités;
- Nous évaluons la présentation générale, la structure et la teneur des états financiers et des informations qui les accompagnent; nous évaluons aussi si les

états financiers représentent les opérations et les événements sous-jacents avec fidélité.

Nous communiquons avec les organes de gouvernance concernant, entre autres points, l'étendue et le calendrier de l'audit et les principales constatations, notamment les insuffisances significatives concernant les contrôles internes que nous pourrions avoir décelées dans le cadre de nos activités.

Rapport sur les autres obligations légales ou réglementaires

Nous estimons en outre que les opérations comptables de la Commission d'indemnisation des Nations Unies qui ont retenu notre attention ou que nous avons examinées par sondage dans le cadre de notre audit ont été, pour tous les aspects significatifs, conformes au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies et aux autorisations de l'organe délibérant.

Conformément à l'article VII du Règlement financier de l'Organisation des Nations Unies, nous avons également établi un rapport détaillé sur notre audit de la Commission d'indemnisation des Nations Unies.

Le Contrôleur et Vérificateur général des comptes
de l'Inde,
Président du Comité des commissaires aux comptes
(*Signé*) Shashi Kant **Sharma**

Le Contrôleur et Vérificateur général des comptes
de la République-Unie de Tanzanie
(Auditeur principal)
(*Signé*) Mussa Juma **Assad**

Le Président de la Cour des comptes fédérale
de l'Allemagne
(*Signé*) Kay **Scheller**

II. Rapport détaillé du Comité des commissaires aux comptes

Résumé

Le Comité des commissaires aux comptes a vérifié les états financiers de la Commission d'indemnisation des Nations Unies pour l'année terminée le 31 décembre 2016, qui ont été établis conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS). Il a conduit son contrôle conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, ainsi qu'aux Normes internationales d'audit.

Opinion des commissaires aux comptes

Le Comité des commissaires aux comptes considère que les états financiers donnent pour tout élément de caractère significatif une image fidèle de la situation financière de la Commission au 31 décembre 2016, ainsi que de ses résultats financiers et flux de trésorerie pour l'année terminée à cette date, conformément aux normes IPSAS.

Conclusion générale

Le solde de la réserve de fonctionnement de la Commission est passé de 6,9 millions de dollars en 2015 à 7,8 millions de dollars en 2016, ce qui représente une augmentation de 13 %. La situation financière de la Commission demeure saine. Le Comité n'a constaté aucune inexactitude significative qui puisse influencer sur son opinion concernant les états financiers de la Commission. Le Comité prend note de la décision 274 (2016) du Conseil d'administration de la Commission de reporter jusqu'au 1^{er} janvier 2018 l'obligation pour l'Iraq de verser au Fonds d'indemnisation des Nations Unies 5 % du produit des ventes à l'exportation de pétrole, de produits pétroliers et de gaz naturel, qui aura une incidence sur les activités de la Commission et le calendrier prévu pour mettre fin à ses travaux. Compte tenu de la situation en Iraq, on ne peut pas déterminer de façon certaine et réaliste la date à laquelle la Commission achèvera son mandat.

Principales constatations

Coût des services comptabilisé selon la méthode de la comptabilité d'exercice

La Commission rembourse l'Office des Nations Unies à Genève pour divers services qu'il lui fournit. Comme expliqué au paragraphe 55 de la note 3 relative aux états financiers, les charges sont comptabilisées selon la méthode de la comptabilité d'exercice, conformément à la convention comptable de la Commission. Toutefois, la Commission comptabilise les charges en vue du remboursement du coût des services fournis par l'Office des Nations Unies à Genève selon la méthode de la comptabilité de caisse.

Achèvement du mandat de la Commission

Dans ses décisions 272 (2014) et 273 (2015), le Conseil d'administration de la Commission a décidé de reporter les obligations de versement imposées à l'Iraq dans la résolution 1956 (2010) du Conseil de sécurité jusqu'au 1^{er} janvier 2016 et au 1^{er} janvier 2017, respectivement, les versements trimestriels des indemnités, conformément à la décision 267 (2009), devant reprendre en 2017. En conséquence, aucun versement au titre des indemnités non encore réglées n'a été effectué en 2015 et 2016. Au 31 décembre 2016, il restait à régler 4,6 milliards de dollars. Dans sa décision 274 (2016), le Conseil d'administration a accordé un report supplémentaire

de un an, jusqu'au 1^{er} janvier 2018. Le Comité prend note de la décision du Conseil d'administration et du fait que ce report amènera la Commission à poursuivre ses activités pendant une période indéterminée pour effectuer les paiements restants au Koweït. Le Comité considère toujours que la décision de la direction d'établir les comptes sur la base de la continuité des activités est raisonnable.

Suite donnée aux recommandations antérieures

Le Comité s'est informé de la suite donnée aux recommandations antérieures et a vérifié l'état de l'application des recommandations pas encore mises en œuvre. Des quatre recommandations pas encore mises en œuvre au 31 décembre 2015, deux (50 %) ont été pleinement appliquées par la Commission, tandis que les deux autres (50 %) ont été considérées comme caduques.

Recommandations

À la lumière des constatations qui précèdent, le Comité recommande à la Commission de faire ce qui suit :

a) Tirer parti de la mise en service du système Umoja et veiller à ce que le coût des services d'appui fournis par l'Office des Nations Unies à Genève soit comptabilisé selon la méthode de la comptabilité d'exercice;

b) Conclure un accord formel avec le Gouvernement iraquien sur le mécanisme à mettre en place en vue de la reprise des versements, une fois qu'elle en saura plus sur la capacité de l'Iraq à recommencer ces versements.

Chiffres clefs

27,25 millions de dollars	Total de l'actif en 2016, contre 31,04 millions de dollars en 2015
19,47 millions de dollars	Total du passif en 2016, contre 24,18 millions de dollars en 2015
7,79 millions de dollars	Actif net en 2016, contre 6,86 millions de dollars en 2015
1,33 million de dollars	Total des charges en 2016, contre 1,83 million de dollars en 2015

A. Mandat, étendue de l'audit et méthode

1. Le Comité des commissaires aux comptes a vérifié les états financiers et contrôlé la gestion de la Commission d'indemnisation des Nations Unies pour l'année terminée le 31 décembre 2016, en application de la résolution 74 (I) de 1946. Il a conduit son contrôle conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, ainsi qu'aux Normes internationales d'audit.
2. Le contrôle avait principalement pour objet de permettre au Comité de se faire une opinion sur la question de savoir si les états financiers reflétaient fidèlement la situation financière de la Commission au 31 décembre 2016 ainsi que ses résultats financiers et flux de trésorerie pour l'année terminée à cette date, conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS). Il s'agissait notamment de savoir si les charges figurant dans les états financiers avaient été engagées aux fins approuvées par les organes directeurs et si les produits et les charges avaient été convenablement classés et comptabilisés, conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'ONU. Il a été procédé à un examen général des systèmes financiers et des mécanismes de contrôle interne, ainsi qu'à des vérifications par sondage des documents comptables et autres pièces justificatives, dans la mesure que le Comité a jugée nécessaire pour se faire une opinion sur les états financiers.
3. Le présent rapport traite de questions que le Comité estime devoir porter à l'attention du Conseil d'administration. Le rapport a fait l'objet d'une discussion avec la direction de la Commission, aux vues de laquelle il est fait la place qu'il convient.

B. Constatations et recommandations

1. Suite donnée aux recommandations antérieures

4. Le Comité s'est informé de la suite donnée aux recommandations antérieures et a vérifié l'état d'avancement de l'application des recommandations pas encore mises en œuvre. Des quatre recommandations pas encore mises en œuvre au 31 décembre 2015, deux (50 %) ont été pleinement appliquées par la Commission, tandis que les deux autres (50 %) ont été considérées comme caduques. On trouvera à l'annexe du présent rapport des observations détaillées sur l'état d'application des recommandations antérieures.

2. Aperçu de la situation financière

5. Le Comité note que les finances de la Commission sont liées au versement par l'Iraq de 5 % du produit des ventes à l'exportation de pétrole, de produits pétroliers et de gaz naturel et au versement des indemnités dues. Toutefois, en 2016, en raison du report des obligations de versement qui incombent à l'Iraq, aucun paiement n'a été effectué au titre des indemnités restant dues au Koweït. La Commission conserve néanmoins une situation financière saine et, d'après l'analyse des principaux ratios financiers, suffisamment solide pour lui permettre d'honorer la totalité de ses engagements, puisqu'elle dispose au total de 1,40 dollar d'actif pour chaque dollar de passif.
6. Dans ce contexte, caractérisé par un fort ralentissement des activités pendant la période du report et la rétention d'une petite partie du personnel, la situation financière de la Commission est suffisamment solide pour lui permettre de poursuivre ses travaux jusqu'à la fin de son mandat. Tous les ratios financiers se sont améliorés d'année en année, de 2015 à 2016. Les chiffres pour 2016 correspondent, pour l'essentiel, à l'état des éléments d'actif et de passif liés au

fonctionnement administratif de la Commission et n'ont pas subi l'incidence du paiement d'indemnités.

Tableau II.1
Ratios financiers

Description du ratio	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Ratio de liquidité générale^a		
Actifs courants/passifs courants	1,57	1,17
Total de l'actif/total du passif^b		
Actif/passif	1,40	1,28
Ratio de liquidité immédiate^c		
Trésorerie + placements/passifs courants	1,56	1,15
Ratio de liquidité relative^d		
Trésorerie + placements + créances/passifs courants	1,57	1,17

Source : États financiers de la Commission d'indemnisation des Nations Unies.

^a Un ratio élevé signifie que l'entité est en mesure d'honorer ses engagements à court terme.

^b Un ratio élevé indique que l'entité est solvable.

^c Le ratio de liquidité immédiate mesure le montant de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des placements qui font partie des actifs courants par rapport aux passifs courants.

^d Le ratio de liquidité relative est plus restrictif que le ratio de liquidité générale, car il ne tient pas compte des stocks et autres actifs courants plus difficiles à convertir en liquidités. Un ratio élevé indique que l'entité peut se procurer rapidement des liquidités.

7. Le Comité note que le solde de la réserve de fonctionnement de la Commission est passé de 6,9 millions de dollars en 2015 à 7,8 millions de dollars en 2016, ce qui représente une augmentation de 13 %. L'augmentation tient au montant prélevé sur le Fonds d'indemnisation pour couvrir les dépenses d'administration comptabilisées en fin d'année. À mesure que sa liquidation progresse, la Commission devrait conserver des fonds suffisants dans la réserve de fonctionnement pour les charges résiduelles telles que l'archivage, les demandes d'information, les avantages du personnel, les honoraires de consultants et l'achèvement des travaux. Les frais de fonctionnement de la Commission (environ 1,3 million de dollars) sont majoritairement imputables aux charges de personnel (approximativement 0,87 million de dollars) et à d'autres dépenses (0,41 million de dollars).

3. États financiers

Coût des services comptabilisé selon la méthode de la comptabilité d'exercice

8. La Commission rembourse l'Office des Nations Unies à Genève pour divers services d'appui qu'il lui fournit. La Commission a versé une avance d'un montant de 16 300 dollars (après un ajustement au titre des dépenses effectives de 2015) pour les services qui devaient être fournis en 2016. Cette charge a néanmoins été comptabilisée l'année où elle a été effectuée, à savoir 2015. Dans une lettre de l'Office des Nations Unies à Genève, datée du 31 mai 2016, le coût des services pour 2016 a été estimé à 28 800 dollars. Le solde restant (12 500 dollars) a été versé par la Commission pendant le reste de l'année 2016. Le Comité estime que la totalité du montant (28 800 dollars) aurait dû être comptabilisée en charges en 2016.

9. Comme expliqué au paragraphe 55 de la note 3 relative aux états financiers, les charges sont comptabilisées selon la méthode de la comptabilité d'exercice,

conformément à la convention comptable de la Commission. Celle-ci a toutefois comptabilisé les charges en vue du remboursement du coût des services fournis par l'Office des Nations Unies à Genève selon la méthode de la comptabilité de caisse car le montant effectif des charges n'a été communiqué par l'Office qu'après l'établissement des états financiers. La Commission suit cette pratique depuis plusieurs années.

10. La Commission a indiqué que, grâce à la mise en service du système Umoja, les charges afférentes aux services fournis par l'Office des Nations Unies à Genève seraient comptabilisées sur la base des coûts effectifs chaque trimestre à partir de 2017.

11. Le Comité recommande que la Commission tire parti de la mise en service du système Umoja et veille à ce que le coût des services d'appui fournis par l'Office des Nations Unies à Genève soit comptabilisé selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

12. La Commission a accepté la recommandation.

4. Progrès accomplis vers l'achèvement du mandat de la Commission d'indemnisation

Fonds d'indemnisation

13. Dans sa résolution [1956 \(2010\)](#), le Conseil de sécurité a réaffirmé les décisions énoncées dans la résolution [1483 \(2003\)](#), conformément auxquelles 5 % des produits des ventes à l'exportation de pétrole iraquien et 5 % de la valeur des paiements non monétaires devaient être versés au Fonds d'indemnisation afin de procéder au règlement des indemnités restant dues comme suite à l'invasion du Koweït par l'Iraq en 1990. À la suite de l'adoption des décisions [272 \(2014\)](#), [273 \(2015\)](#) et [274 \(2016\)](#), les obligations de versement incombant à l'Iraq en vertu du paragraphe 3 de la résolution [1956 \(2010\)](#) du Conseil de sécurité ont été reportées du 1^{er} octobre 2014 au 1^{er} janvier 2018 et, par conséquent, aucune indemnité n'a été versée en 2015 et 2016. Au 31 décembre 2016, il restait toujours 4,6 milliards de dollars à régler.

Décision [274 \(2016\)](#) du Conseil d'administration

14. À sa quatre-vingt-unième session, le 2 novembre 2016, le Conseil d'administration de la Commission a étudié la demande formulée par le Gouvernement iraquien de reporter d'une année supplémentaire les obligations qui lui étaient faites par la résolution [1956 \(2010\)](#) du Conseil de sécurité de verser au Fonds d'indemnisation 5 % des produits des ventes à l'exportation de pétrole et 5 % de la valeur des paiements non monétaires.

15. Compte tenu des conditions de sécurité extraordinairement difficiles en Iraq et des problèmes budgétaires exceptionnels qui en découlent, le Conseil d'administration a adopté la décision [274 \(2016\)](#), par laquelle il a reporté au 1^{er} janvier 2018 les obligations incombant à l'Iraq. Le versement trimestriel des indemnités, conformément à la décision [267 \(2009\)](#) du Conseil d'administration, devrait reprendre en 2018.

Conséquences de la décision [274 \(2016\)](#) pour la Commission

16. La Commission a indiqué au Comité qu'en vertu de sa décision [274 \(2016\)](#), le Conseil d'administration avait demandé au Gouvernement iraquien de l'informer au plus tard le 31 août 2017 des dispositions prévues par l'Iraq pour la reprise des versements au 1^{er} janvier 2018.

17. Le Comité réitère la recommandation qu'il a formulée dans ses rapports de 2014 et 2015, à savoir que la Commission conclue un accord formel avec le Gouvernement iraquien sur le mécanisme à mettre en place en vue de la reprise des versements, une fois qu'elle en saura plus sur la capacité de l'Iraq à recommencer ces versements.

18. La Commission a accepté la recommandation.

C. Informations communiquées par l'administration

Comptabilisation en pertes de montants en espèces, de créances et de biens

19. La Commission a indiqué au Comité qu'il n'y avait pas eu de comptabilisation en pertes de montants en espèces, de créances et de biens durant l'année 2016.

Versements à titre gracieux

20. La Commission n'a indiqué aucun versement à titre gracieux pour l'année terminée le 31 décembre 2016.

Cas de fraude ou de présomption de fraude et de mauvaise gestion financière

21. Conformément à la Norme internationale d'audit 240, le Comité planifie ses audits des états financiers de manière à pouvoir raisonnablement s'attendre à repérer les inexactitudes et irrégularités significatives, y compris celles qui résultent de la fraude. On ne peut cependant pas compter sur cet audit pour relever toutes les inexactitudes ou irrégularités. C'est à l'administration qu'incombe au premier chef la responsabilité de prévenir et de détecter la fraude.

22. Au cours de l'audit, le Comité pose des questions à l'administration sur la manière dont celle-ci s'acquitte de ses responsabilités en matière d'évaluation des risques de fraude et sur les dispositifs permettant de détecter ces risques et d'y faire face, notamment en ce qui concerne tout risque particulier qu'elle a déjà relevé ou porté à l'attention du Comité. Le Comité demande également à l'administration si elle a connaissance de tout cas de fraude avérée ou présumée ou d'allégations y relatives.

23. La Commission n'a signalé aucun cas de fraude avérée ou présumée pour l'année terminée le 31 décembre 2016.

D. Remerciements

24. Le Comité des commissaires aux comptes tient à remercier le Chef de secrétariat et le personnel de la Commission de l'aide qu'ils ont apportée à ses équipes et de l'esprit de coopération dont ils ont fait preuve.

Le Contrôleur et Vérificateur général des comptes de l'Inde,
Président du Comité des commissaires aux comptes
(Signé) Shashi Kant **Sharma**

Le Contrôleur et Vérificateur général des comptes
de la République-Unie de Tanzanie
(Auditeur principal)
(Signé) Mussa Juma **Assad**

Le Président de la Cour des comptes fédérale de l'Allemagne
(Signé) Kay **Scheller**

Annexe

État d'application des recommandations jusqu'à l'année terminée le 31 décembre 2015

(voir le paragraphe 4)

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Paragraphe du rapport	Recommandations du Comité	Mesures prises par la Commission	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommen- dation appliquée	Recommen- dation en cours d'application	Recommen- dation devenue caduque	Recommen- dation non appliquée
1.	S/2015/566	Chap. II, par. 25	Conclure un accord avec le Gouvernement iraquien sur le mécanisme applicable lors de la reprise des versements en janvier 2016	Le Gouvernement iraquien est désormais tenu de répondre avant le 31 août 2017, conformément à la décision 274 (2016) .	Le Comité s'est penché sur les incidences de la décision 274 (2016) et a noté que le Gouvernement iraquien devait informer le Conseil d'administration avant le 31 août 2017. La recommandation est devenue caduque.			X	
2.	S/2016/814	Chap. II, par. 11	Prévoir, dans Umoja, un dispositif permettant le suivi systématique des dépenses imputées au Fonds d'indemnisation afin de garantir une comptabilisation précise des dépenses	La Commission examine régulièrement toutes les dépenses imputées aux deux fonds (64CWA et 64REP).	Le Comité a noté que le fonds 64REP, à l'exception d'un montant résiduel, avait été restitué aux gouvernements participants. Les frais d'administration sont imputés au fonds 64CWA. Cette recommandation est par conséquent considérée comme appliquée.	X			
3.	S/2016/814	Chap. II, par. 15	Obtenir du Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité une explication concernant les services qu'il lui fournit et les dépenses qu'il lui facture, et continuer à surveiller et à limiter au minimum les dépenses administratives pendant la période du report et jusqu'à l'achèvement de son mandat. La Commission	Comme convenu avec le Siège lors d'une réunion tenue en décembre 2016, l'Office des Nations Unies à Genève sera chargé de toutes les questions administratives de la Commission, conformément au mémorandum d'accord conclu, et de l'établissement des états financiers. La Commission a signé un mémorandum d'accord actualisé avec l'Office des Nations Unies à Genève en	Le Comité a noté que le mémorandum d'accord avait été conclu entre l'Office des Nations Unies à Genève et la Commission en février 2017. Conformément au mémorandum d'accord, l'Office des Nations Unies à Genève sera chargé de toutes les questions administratives de la Commission, à compter du 1 ^{er} janvier 2017. Cette recommandation est par conséquent considérée comme appliquée.	X			

N ^o	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Paragraphe du rapport	Recommandations du Comité	Mesures prises par la Commission	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommen- dation appliquée	Recommen- dation en cours d'application	Recommen- dation devenue caduque	Recommen- dation non appliquée
			devrait s'employer à établir un mémorandum d'accord.	février 2017. Le Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité a indiqué qu'il n'exigerait aucun paiement pour les autres services qu'il fournit à la Commission.					
4.	S/2016/814	Chap. II, par. 22	Le Comité recommande de nouveau que la Commission conclue un accord formel avec le Gouvernement iraquien sur le mécanisme à mettre en place en vue de la reprise des versements, une fois qu'elle en saura plus sur la capacité de l'Iraq à recommencer ces versements.	Le Gouvernement iraquien est désormais tenu de répondre avant le 31 août 2017, conformément à la décision 274 (2016) .	Le Comité s'est penché sur les incidences de la décision 274 (2016) et a noté que le Gouvernement iraquien devait informer le Conseil d'administration avant le 31 août 2017. La recommandation est devenue caduque.			X	
Total						2		2	
Pourcentage						50		50	

III. Certification des états financiers

Lettre datée du 31 mars 2017, adressée au Président du Comité des commissaires aux comptes par la Sous-Secrétaire générale et Contrôleuse

Les états financiers de la Commission d'indemnisation des Nations Unies créée par la résolution [692 \(1991\)](#) du Conseil de sécurité pour l'année terminée le 31 décembre 2016 ont été établis conformément à la règle de gestion financière 106.1.

Les principales conventions comptables utilisées pour établir ces états sont récapitulées dans les notes y afférentes. Celles-ci donnent des renseignements et explications complémentaires sur les activités financières de la Commission au cours de l'exercice considéré, lesquelles relèvent de la responsabilité administrative du Secrétaire général.

Je certifie que, pour tous les éléments de caractère significatif, les états financiers I à IV de la Commission d'indemnisation des Nations Unies qui figurent ci-après sont corrects.

La Sous-Secrétaire générale et Contrôleuse
(Signé) Bettina Tucci **Bartsiotas**

IV. Rapport financier pour l'année terminée le 31 décembre 2016

A. Introduction

1. Le Secrétaire général a l'honneur de présenter ci-après le rapport financier sur les comptes de la Commission d'indemnisation des Nations Unies pour l'année terminée le 31 décembre 2016.
2. Le présent rapport doit être lu en parallèle avec les états financiers. L'annexe comprend les renseignements complémentaires qui doivent être portés à l'attention du Comité des commissaires aux comptes en application du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies.
3. La Commission d'indemnisation des Nations Unies est un organe subsidiaire du Conseil de sécurité. Créée conformément aux résolutions [687 \(1991\)](#) et [692 \(1991\)](#) du Conseil, elle est chargée d'instruire les demandes d'indemnisation formées à raison des pertes et dommages directs subis par des personnes physiques, des sociétés, des États et des organisations internationales par suite de l'invasion et de l'occupation du Koweït par l'Iraq (2 août 1990-2 mars 1991), et de payer les indemnités à ce titre. La Commission est constituée d'un conseil d'administration et d'un secrétariat. Le Conseil d'administration est son organe directeur. Il regroupe les 15 membres qui composent le Conseil de sécurité. Sous la direction du Chef de secrétariat, le secrétariat fournit services et assistance au Conseil d'administration.
4. Quelque 2,7 millions de demandes, correspondant à une valeur déclarée de 352,5 milliards de dollars, ont été déposées auprès de la Commission; cette dernière a achevé le traitement de ces demandes en 2005 et accordé des indemnités d'un montant total de 52,4 milliards de dollars à plus de 1,5 million de requérants dont le droit à indemnisation avait été reconnu. Les indemnités sont prélevées sur le Fonds d'indemnisation des Nations Unies, qui est alimenté par un pourcentage déterminé du produit des exportations de pétrole et de produits pétroliers irakiens. Ce pourcentage a été ramené de 25 % à 5 % par la résolution [1483 \(2003\)](#) du Conseil de sécurité. Par sa résolution [1956 \(2010\)](#), le Conseil a également décidé que 5 % de la valeur de toute rétribution non monétaire de prestataires de services au titre du pétrole, des produits pétroliers et du gaz naturel seraient versés au Fonds.
5. En 2015, le Conseil d'administration a adopté sa décision [273 \(2015\)](#), par laquelle il a reporté jusqu'au 1^{er} janvier 2017 l'obligation de l'Iraq de verser une partie de ses recettes pétrolières au Fonds d'indemnisation. Par conséquent, la Commission n'a effectué en 2016 aucun versement au titre des indemnités restant dues, laissant un montant non réglé de 4,6 milliards de dollars. Au 31 décembre 2016, la Commission avait versé des indemnités d'environ 47,8 milliards de dollars, destinées à être distribuées à tous les requérants dont la demande avait été accueillie, toutes catégories confondues.
6. Les activités restantes ayant trait au Programme de suivi des indemnités allouées pour des projets relatifs à l'environnement, qui relève de la Commission, se sont poursuivies en 2016, avec le remboursement des dettes et la restitution, en mars 2016, du montant définitif de la réserve de fonctionnement aux gouvernements participants.
7. À la suite d'une troisième requête adressée par le Gouvernement irakien, le Conseil d'administration a adopté en novembre 2016 sa décision [274 \(2016\)](#), par laquelle il a reporté au 1^{er} janvier 2018 l'obligation qui incombait à l'Iraq de verser 5 % des recettes d'exportation de pétrole, de produits pétroliers et de gaz naturel et

5 % de la valeur de tout paiement non monétaire au Fonds d'indemnisation des Nations Unies, les versements trimestriels devant reprendre en 2018.

B. Vue d'ensemble des états financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2016

8. Les états financiers I à IV présentent les résultats financiers des activités de la Commission. On trouvera dans les notes y relatives des explications sur les conventions comptables et règles d'information financière de la Commission ainsi que des renseignements complémentaires sur les montants indiqués dans les états.

Produits

9. Selon les normes IPSAS, les produits sont comptabilisés lorsque des montants sont prélevés du Fonds d'indemnisation pour couvrir les frais d'administration de la Commission. En 2016, le budget de la Commission a été financé par le Fonds d'indemnisation, conformément aux directives du Comité des questions administratives du Conseil d'administration, et, en conséquence, la Commission a comptabilisé des produits en 2016. Pour ce qui est du Programme de suivi des indemnités allouées pour des projets relatifs à l'environnement, seules des activités résiduelles ont été menées, comme la liquidation des éléments de passif et la détermination définitive du montant de la réserve à restituer aux gouvernements participant au Programme. Les produits étaient donc composés des intérêts et du revenu des placements inscrits au solde de trésorerie du Fonds du Programme.

Charges

10. En application des normes IPSAS, les charges sont comptabilisées dans les états financiers selon la méthode de la comptabilité d'exercice, à la réception des biens ou des services. En 2016, les charges étaient de 1,333 million de dollars. Les dépenses de personnel constituaient la principale catégorie de charges : elles s'élevaient à 0,866 million de dollars, soit 65,0 % du montant total. Le restant des charges provenait des services contractuels (0,037 million de dollars, soit 2,8 %), des autres frais généraux de fonctionnement (0,414 million de dollars, soit 31,0 %) et des frais de voyage (0,016 million de dollars, soit 1,2 %). La diminution des charges en 2016 par rapport à l'année précédente (1,827 million de dollars) s'explique principalement par la réduction des dépenses de personnel et des dépenses d'appui.

Résultat des activités

11. Le budget de la Commission ayant été financé à partir du Fonds d'indemnisation et les produits correspondants ayant été comptabilisés, l'état des résultats financiers affiche un excédent pour l'année.

Actifs

12. Au 31 décembre 2016, les actifs se chiffraient à 27,251 millions de dollars, contre 31,038 millions de dollars au 31 décembre 2015.

13. Les principaux actifs au 31 décembre 2016 étaient les placements, la trésorerie et les équivalents de trésorerie, dont le montant s'élevait à 27,190 millions de dollars, soit 99,8 % du total des actifs, tous conservés dans le fonds principal de gestion centralisée des liquidités. Ces actifs sont constitués des recettes pétrolières reçues mais non versées au titre des indemnités restant à payer et des fonds destinés à couvrir les passifs liés aux avantages du personnel.

Passifs

14. Au 31 décembre 2016, les passifs s'établissaient à 19,465 millions de dollars, contre un solde de 24,180 millions de dollars au 31 décembre 2015. Cela tient en grande partie au remboursement des dettes au titre du Programme de suivi des indemnités allouées pour des projets relatifs à l'environnement aux gouvernements participants et au prélèvement effectué sur le Fonds d'indemnisation pour financer le budget de la Commission pour 2016.

15. Les passifs les plus importants (13,138 millions de dollars) se rapportent à la rubrique Dettes : indemnités. Les versements reprendront en 2018.

16. Il convient de relever également les passifs non courants au titre des avantages du personnel acquis par les fonctionnaires et les retraités, qui sont essentiellement liés à l'assurance maladie après la cessation de service et qui se chiffrent à 6,153 millions de dollars, soit 31,6 % du total du passif.

Actif net

17. L'augmentation de 0,928 million de dollars de l'actif net au cours de l'année est le résultat de l'excédent de 0,589 million de dollars enregistré pour l'année et des gains actuariels de 0,339 million de dollars réalisés sur les engagements au titre des avantages du personnel. La situation de l'actif net reflète les réserves de fonctionnement de la Commission.

Situation de trésorerie

18. La situation financière de la Commission dépend pour l'essentiel des recettes tirées de la vente de pétrole iraquien et des indemnisations versées. Du fait du report des versements au Fonds d'indemnisation, la Commission dispose de 7,786 millions de dollars restant dans la réserve de fonctionnement. En outre, en application de la résolution [692 \(1991\)](#) du Conseil de sécurité, les dépenses d'administration de la Commission peuvent être prélevées sur le Fonds d'indemnisation. Par conséquent, la Commission dispose également du montant restant au titre des dettes liées aux indemnités à verser, qui s'élève à 13,138 millions de dollars. La liquidité des opérations de la Commission est donc garantie.

Annexe

Renseignements complémentaires

1. On trouvera dans la présente annexe les renseignements complémentaires que la Commission d'indemnisation des Nations Unies est tenue de communiquer.

Comptabilisation en pertes de montants en espèces et de créances

2. Aucune perte d'espèces ou de créances n'a été comptabilisée pendant l'année terminée le 31 décembre 2016 en application de la règle de gestion financière 106.7 a).

Comptabilisation en pertes de biens

3. Aucune perte d'immobilisations corporelles n'a été comptabilisée pendant l'année terminée le 31 décembre 2016 en application de la règle de gestion financière 106.7 a).

Versements à titre gracieux

4. Aucun versement à titre gracieux n'a été effectué par la Commission en 2016.

V. États financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2016

Commission d'indemnisation des Nations Unies

I. État de la situation financière au 31 décembre 2016

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Notes	Au 31 décembre 2016	Au 31 décembre 2015
Actif – fonds détenus en fiducie			
Actifs courants			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	5 et 6	7 505	4 988
Placements	5 et 6	13 287	15 383
Créances sur d'autres entités des Nations Unies	5	60	301
Charges comptabilisées d'avance	5	1	45
Total des actifs courants		20 853	20 717
Placements	5 et 6	6 398	10 321
Total des actifs non courants		6 398	10 321
Total de l'actif		27 251	31 038
Passif – fonds détenus en fiducie			
Passifs courants			
Dettes : indemnités	5 et 7	13 138	14 834
Dettes : indemnités allouées à des projets relatifs à l'environnement	5	–	2 298
Dettes diverses et autres charges à payer	5	22	414
Avantages du personnel	8	152	122
Total des passifs courants		13 312	17 668
Passifs non courants			
Avantages du personnel	8	6 153	6 512
Total des passifs non courants		6 153	6 512
Total du passif		19 465	24 180
Total net de l'actif et du passif		7 786	6 858
Actif net			
Réserve de fonctionnement	9	7 786	6 858
Actif net		7 786	6 858

Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

Commission d'indemnisation des Nations Unies**II. État des résultats financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2016**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Notes</i>	<i>Au 31 décembre 2016</i>	<i>Au 31 décembre 2015 (après retraitement)</i>
Produits			
Produits	10	1 914	—
Produits des placements	10	8	12
Total des produits		1 922	12
Charges			
Traitements, indemnités et autres prestations	11	866	1 226
Services contractuels	4 et 11	37	56
Voyages	11	16	29
Autres frais généraux de fonctionnement	4 et 11	414	516
Total des charges		1 333	1 827
Excédent/(déficit) sur l'année		589	(1 815)

Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

Commission d'indemnisation des Nations Unies**III. État des variations de l'actif net pour l'année terminée le 31 décembre 2016**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Notes</i>	<i>Réserve de fonctionnement</i>
Actif net au 1^{er} janvier 2015		8 997
Variations de l'actif net en 2015		
Gains/(pertes) actuariel(le)s : engagements au titre des avantages du personnel	8	1 974
Déficit pour l'année		(1 815)
Réserve de fonctionnement du Programme de suivi des indemnités allouées pour des projets relatifs à l'environnement		(2 298)
Total		(2 139)
Actif net au 31 décembre 2015		6 858
Variations de l'actif net en 2016		
Gains/(pertes) actuariel(le)s : engagements au titre des avantages du personnel	8	339
Excédent pour l'année		589
Total		928
Actif net au 31 décembre 2016		7 786

Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

Commission d'indemnisation des Nations Unies
IV. État des flux de trésorerie pour l'année terminée le 31 décembre 2016

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Flux de trésorerie provenant du fonctionnement</i>	<i>Au 31 décembre 2016</i>	<i>Au 31 décembre 2015</i>
Excédent/(déficit) pour la période	589	(1 815)
Gains/(pertes) actuariel(le)s : engagements au titre des avantages du personnel	339	1 974
<i>Variations de l'actif</i>		
(Augmentation)/diminution des créances	—	4 770
(Augmentation)/diminution des créances sur d'autres entités des Nations Unies	241	4 795
(Augmentation)/diminution des charges comptabilisées d'avance	44	(25)
<i>Variations du passif</i>		
Augmentation/(diminution) des dettes : indemnités	(1 696)	(959 103)
Augmentation/(diminution) des dettes : fonds retenus au titre du Programme de suivi des indemnités allouées pour des projets relatifs à l'environnement	(2 298)	2 298
Augmentation/(diminution) des dettes diverses et des charges à payer	(392)	79
Augmentation/(diminution) des engagements au titre des avantages du personnel	(329)	(1 860)
Flux nets de trésorerie provenant du /(utilisés pour le) fonctionnement	(3 502)	(948 887)
Flux de trésorerie provenant des activités de placement		
Variation nette des placements du fonds principal de gestion centralisée des liquidités	6 019	739 257
Flux nets de trésorerie provenant des /(utilisés pour les) activités de placement	6 019	739 257
Flux de trésorerie provenant des activités de financement		
Flux nets de trésorerie provenant des /(utilisés pour les) activités de financement	—	—
Réserve de fonctionnement du Programme de suivi des indemnités allouées pour des projets relatifs à l'environnement	—	(2 298)
Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	2 517	(211 928)
Trésorerie et équivalents de trésorerie en début d'année	4 988	216 916
Trésorerie et équivalents de trésorerie en fin d'année	7 505	4 988

Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

Commission d'indemnisation des Nations Unies
Notes relatives aux états financiers de 2016

Note 1

Entité présentant l'information financière

L'Organisation des Nations Unies et ses activités

1. L'Organisation des Nations Unies est une organisation internationale fondée en 1945, à l'issue de la Seconde Guerre mondiale. La Charte des Nations Unies, signée le 26 juin 1945, est entrée en vigueur le 24 octobre 1945. Elle définit les principaux objectifs de l'Organisation comme suit :

- Maintenir la paix et la sécurité internationales;
 - Favoriser le progrès et le développement socioéconomiques internationaux;
 - Assurer le respect universel des droits de l'homme;
 - Administrer la justice internationale et veiller au respect du droit international.
2. Ces objectifs sont mis en œuvre par les organes principaux de l'Organisation :
- L'Assemblée générale se consacre à des problèmes politiques, économiques et sociaux très divers, ainsi qu'aux aspects financiers et administratifs de l'Organisation;
 - Le Conseil de sécurité est chargé de divers aspects du maintien et du rétablissement de la paix, intervenant notamment pour régler des conflits, rétablir la démocratie, favoriser le désarmement, apporter une assistance électorale, faciliter la consolidation de la paix après les conflits, mener des activités humanitaires pour assurer la survie de groupes n'ayant pas de quoi satisfaire leurs besoins élémentaires et veiller à ce que les personnes responsables de graves violations du droit humanitaire international soient poursuivies en justice;
 - Le Conseil économique et social a des attributions particulières en matière de développement socioéconomique et joue notamment un rôle de premier plan en encadrant l'action menée par les autres organismes des Nations Unies pour faire face aux problèmes internationaux d'ordre économique, social et sanitaire;
 - La Cour internationale de Justice est compétente pour connaître des différends entre États Membres que ceux-ci lui soumettent pour qu'elle donne un avis consultatif ou adopte une résolution ayant force obligatoire.
3. L'Organisation a son siège à New York et a des offices à Genève, Nairobi et Vienne, ainsi que des missions de maintien de la paix et des missions politiques, des commissions économiques, des tribunaux, des organismes de formation et d'autres centres partout dans le monde.

Entité présentant l'information financière

4. Les présents états financiers se rapportent à la Commission d'indemnisation des Nations Unies (« la Commission ») qui a été créée en 1991, en application des résolutions 687 (1991) et 692 (1991) du Conseil de sécurité, pour instruire et régler les demandes d'indemnisation de toutes les pertes, de tous les dommages et de tous les préjudices directs subis du fait de l'invasion et de l'occupation du Koweït par l'Iraq (2 août 1990-2 mars 1991), et pour administrer un fonds d'indemnisation sur lequel seraient prélevés les versements correspondant aux demandes d'indemnisation approuvées.

5. Le Conseil d'administration de la Commission a créé le Programme de suivi des indemnités allouées pour des projets relatifs à l'environnement en 2005, en consultation avec le Gouvernement iraquien et les Gouvernements participants de l'Arabie saoudite, de la Jordanie, du Koweït et de la République islamique d'Iran, pour contrôler les aspects financiers et techniques de 26 projets de remise en état et de régénération de l'environnement exécutés par les gouvernements participants avec les indemnités allouées par la Commission. Le mandat relatif au Programme a été considéré comme accompli à la fin de 2013, mais certaines activités résiduelles se sont poursuivies en 2016.

6. En ce qui concerne la présentation des états financiers, la Commission est considérée comme une entité comptable autonome qui ne subit ni n'exerce aucun contrôle de la part ou à l'égard d'une quelconque autre entité des Nations Unies présentant elle aussi des états financiers. Vu le caractère particulier de son mode de gouvernance et de son mandat, elle n'est pas réputée soumise à un contrôle commun aux fins de la présentation de l'information selon les Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS). Elle ne détient pas de participation dans des entreprises associées et des coentreprises. En conséquence de quoi, les présents états financiers se rapportent uniquement aux opérations de la Commission d'indemnisation des Nations Unies.

7. La Commission est sise à l'Office des Nations Unies à Genève.

Note 2

Référentiel comptable et autorisation de la publication des états financiers

Référentiel comptable

8. Aux termes du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'ONU, les présents états financiers ont été établis selon la méthode de la comptabilité d'exercice conformément aux normes IPSAS. Comme le prescrivent les normes IPSAS, ces états, qui donnent une image fidèle de l'actif, du passif, des produits et des charges de la Commission et des flux de trésorerie pendant l'année financière, se composent comme suit :

- État de la situation financière (état I);
- État des résultats financiers (état II);
- État des variations de l'actif net (état III);
- État des flux de trésorerie présenté selon la méthode indirecte (état IV);
- Récapitulatif des principales conventions comptables et des notes explicatives.

Continuité des activités et liquidation de la Commission

9. Les états financiers ont été établis sur la base de la continuité des activités, et les conventions comptables récapitulées dans la note 3 ont été appliquées de façon uniforme aux fins de leur établissement et de leur présentation. L'assertion relative à la continuité des activités découle de la poursuite de l'application des résolutions [1483 \(2003\)](#) et [1956 \(2010\)](#) du Conseil de sécurité et du fait que des indemnités d'un montant de 4,6 milliards de dollars restent à régler. En adoptant les décisions [272 \(2014\)](#) et [273 \(2015\)](#), le Conseil d'administration a reporté au 1^{er} janvier 2017 l'obligation qu'a l'Iraq de verser au Fonds d'indemnisation 5 % du produit des ventes de pétrole. Le 2 novembre 2016, le Conseil d'administration de la Commission a adopté la décision [274 \(2016\)](#), par laquelle l'obligation pour l'Iraq de verser au Fonds d'indemnisation 5 % du produit des ventes de pétrole a à nouveau été reportée au 1^{er} janvier 2018, les versements trimestriels au titre des indemnités

prévus dans la décision 267 (2009) du Conseil devant reprendre en 2018. De ce point de vue, la Commission poursuit l'exécution de son mandat.

Base d'évaluation

10. Les états financiers sont établis selon la méthode du coût historique, à l'exception de certains placements et actifs signalés dans les notes explicatives, qui ont été comptabilisés à la juste valeur avec contrepartie en résultat. Ils portent sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Comptabilité par fonds

11. Les comptes de la Commission sont tenus selon le principe de la comptabilité par fonds. Un fonds, entité comptable dont les comptes s'équilibrent, est créé pour comptabiliser les opérations réalisées dans un objectif précis.

Monnaie de fonctionnement et de présentation de l'information financière

12. Le dollar des États-Unis est la monnaie de fonctionnement et de présentation de l'information financière de la Commission. Sauf indication contraire, les états financiers sont établis en milliers de dollars.

13. Les sommes afférentes aux opérations effectuées en monnaies autres que le dollar des États-Unis sont converties en dollars au taux de change opérationnel de l'ONU en vigueur à la date de l'opération. Ce taux est proche des taux de change au comptant en vigueur à la même date. La valeur des actifs et passifs monétaires libellés en monnaies autres que la monnaie de fonctionnement est convertie en dollars au taux de change opérationnel de l'ONU en vigueur au 31 décembre. Lorsqu'elle est établie selon la méthode du coût historique ou de la juste valeur, la valeur des éléments non monétaires exprimée en monnaies autres que le dollar des États-Unis est convertie en dollars au taux de change opérationnel en vigueur à la date de l'opération s'y rapportant ou à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée.

14. Les gains et pertes de change qui résultent du règlement d'opérations en monnaie étrangère et de la conversion d'actifs et de passifs monétaires libellés en monnaie étrangère au taux de change au 31 décembre sont constatés en variations dans l'état des résultats financiers pour leur montant net.

Principe de l'importance relative et utilisation d'hypothèses et d'estimations

15. L'importance relative est un principe essentiel qui régit l'établissement et la présentation des états financiers, et les dispositions correspondantes guident de manière systématique les décisions comptables relatives à la présentation, à la communication de l'information, à l'agrégation d'éléments, à la compensation et à l'application rétrospective ou prospective des nouvelles conventions comptables. De façon générale, un élément est considéré comme important lorsque son omission ou son agrégation est de nature à influencer sur les conclusions ou les décisions des utilisateurs des états financiers.

16. Pour établir des états financiers conformes aux normes IPSAS, l'ONU doit s'appuyer sur des estimations, des appréciations et des hypothèses concernant le choix et l'application des conventions comptables et le montant constaté pour certains éléments d'actif et de passif, certains produits et certaines charges.

17. Les estimations comptables et les hypothèses sur lesquelles elles reposent sont revues périodiquement et les éventuelles révisions sont rattachées à l'année durant laquelle elles se produisent et à toute année ultérieure qui en subirait les effets. Les

principales estimations et hypothèses pouvant entraîner d'importants ajustements dans les années à venir comprennent l'évaluation actuarielle des avantages du personnel, la dépréciation des actifs, le classement des instruments financiers, les taux d'inflation et d'actualisation servant au calcul de la valeur actualisée des provisions et le classement des actifs et passifs éventuels.

Positions officielles attendues des autorités comptables internationales

18. L'évolution et les effets sur les états financiers de la Commission des positions officielles majeures attendues du Conseil des normes comptables internationales du secteur public concernant les éléments énumérés ci-après font l'objet d'un suivi :

- Le projet relatif aux instruments financiers propres au secteur public, qui vise l'élaboration de grandes orientations concernant les instruments financiers propres au secteur public qui ne sont pas visés par les normes IPSAS 28 (Instruments financiers : présentation); 29 (Instruments financiers : comptabilisation et évaluation); et 30 (Instruments financiers : informations à fournir);
- Le projet relatif aux biens patrimoniaux, qui vise à élaborer des directives comptables applicables à ce type de biens;
- Le projet relatif aux charges liées à des opérations sans contrepartie directe, qui vise à mettre au point une ou plusieurs normes permettant de comptabiliser ces charges, exception faite des avantages sociaux, et définissant les obligations des prestataires de ces opérations;
- Le projet relatif aux produits, qui vise à mettre au point de nouvelles directives et de nouvelles orientations qui porteront modification de celles définies dans les normes IPSAS 9 (Produits des opérations avec contrepartie directe), 11 (Contrats de construction), et 23 [Produits des opérations sans contrepartie directe (impôts et transferts)], ou les remplaceront;
- Les modifications découlant des chapitres 1 à 4 du Cadre conceptuel de l'information financière à usage général des entités du secteur public : il s'agit de réviser les normes IPSAS qui concernent des questions abordées dans ces chapitres, en particulier les objectifs de l'information financière, les critères de qualité et les contraintes à respecter en la matière;
- Le projet relatif aux contrats de location, qui vise à revoir les directives comptables en la matière s'appliquant au preneur et au bailleur, afin de respecter les normes IPSAS sur lesquelles elles reposent. Il s'agira d'élaborer une nouvelle norme qui viendra remplacer la norme IPSAS 13. Une nouvelle norme IPSAS relative aux contrats de location devrait être approuvée en juin 2018 et publiée en juillet 2018.

Nouvelles normes IPSAS

19. Le 30 janvier 2015, le Conseil des normes IPSAS a publié de nouvelles normes : les normes IPSAS 34 (États financiers individuels), 35 (États financiers consolidés), 36 (Participations dans des entreprises associées et des coentreprises), 37 (Arrangements conjoints) et 38 (Information à fournir sur les participations dans d'autres entités). Elles entreront en vigueur pour diverses périodes, à partir du 1^{er} janvier 2017. Ces normes ne devraient pas avoir d'incidence sensible sur la Commission puisqu'elle ne mène aucune activité entrant dans leur champ d'application.

20. En juillet 2016, le Conseil des normes IPSAS a publié la norme IPSAS 39, qui a remplacé la norme IPSAS 25 (Avantages du personnel), afin de la mettre en

concordance avec la norme comptable internationale 19 (Avantages du personnel) et, le 31 janvier 2017, il a publié la norme IPSAS 40 (Acquisitions et regroupements d'entités du secteur public) qui porte sur le traitement comptable des acquisitions et regroupements d'entités du secteur public ainsi que le classement et l'évaluation des opérations qui regroupent au moins deux organismes distincts en une seule entité publique, c'est-à-dire les opérations et autres actions qui ont pour effet de réunir deux entités distinctes ou plus en une seule entité relevant du secteur public. En l'état, la norme IPSAS 39 n'aura aucune incidence sur la Commission, la méthode du corridor relative aux pertes et aux gains actuariels, qui est supprimée, n'ayant jamais été appliquée depuis l'adoption des normes IPSAS en 2014. La Commission ne détenant aucun actif du régime, l'utilisation de la méthode de l'intérêt net recommandée dans la norme n'a aucune incidence sur ses états financiers. Une analyse plus poussée serait effectuée à l'avenir si la Commission venait à acquérir des actifs du régime. La Commission n'a mené aucune activité qui relève de la norme IPSAS 40.

Autorisation de la publication des états financiers

21. Les présents états financiers sont certifiés par la Sous-Secrétaire générale à la planification des programmes, au budget et à la comptabilité et Contrôleuse, et approuvés par le Secrétaire général. Conformément à l'article 6.2. du Règlement financier, les états financiers arrêtés au 31 décembre 2016 sont communiqués par le Secrétaire général au Comité des commissaires aux comptes au 31 mars 2017 au plus tard. Le rapport du Comité des commissaires aux comptes est transmis avec les états financiers vérifiés au Conseil d'administration de la Commission, par l'entremise de son secrétariat, étant entendu que le Comité des questions administratives de la Commission approuve son budget et supervise ses activités financières.

Note 3

Principales conventions comptables

Instruments financiers : actifs financiers

22. La Commission classe ses actifs financiers dans l'une des catégories indiquées ci-après lors de leur comptabilisation initiale et revoit ce classement à chaque date de clôture des comptes. Ce classement est essentiellement fonction de l'objectif pour lequel les actifs financiers ont été acquis.

<i>Classement</i>	<i>Actifs financiers</i>
Juste valeur avec contrepartie en résultat	Placements dans les fonds de gestion centralisée des liquidités
Prêts et créances	Trésorerie et équivalents de trésorerie et créances

23. Tous les actifs financiers sont initialement évalués à la juste valeur. La Commission constate pour la première fois les prêts et créances à la date d'émission. Tous les autres actifs financiers sont initialement constatés à la date de transaction, c'est-à-dire la date à laquelle la Commission devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument considéré.

24. Les actifs financiers dont l'échéance est supérieure à 12 mois à la date de clôture sont comptabilisés en actifs non courants dans les états financiers. La valeur des actifs libellés en monnaie étrangère est convertie en dollars des États-Unis au taux de change opérationnel de l'ONU en vigueur à la date de clôture, les gains ou

les pertes étant portés en excédent ou déficit dans l'état des résultats financiers pour leur montant net.

25. Les actifs financiers à la juste valeur avec contrepartie en résultat s'entendent des instruments qui ont été désignés comme tels lors de leur constatation initiale ou qui sont détenus à des fins de transaction ou sont acquis pour être cédés à court terme. Ils sont évalués à la juste valeur à chaque date de clôture, et tous gains ou pertes résultant de la variation de cette juste valeur sont comptabilisés en variations du produit des placements puisque aucun gain n'est disponible ou utilisable à des fins autres que le paiement des indemnités accordées (voir note 7).

26. Les prêts et créances sont des actifs financiers non dérivés à paiements fixes ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont initialement constatés à la juste valeur majorée des frais de transaction, puis comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les produits d'intérêts sont constatés *prorata temporis* selon la méthode du taux d'intérêt effectif pour chaque actif financier.

27. Les actifs financiers sont évalués à chaque date de clôture pour déterminer s'il existe une indication objective de dépréciation, comme par exemple une défaillance ou un retard de paiement de la contrepartie ou une réduction permanente de la valeur de l'actif. Les dépréciations sont comptabilisées dans l'état des résultats financiers de l'année durant laquelle elles se produisent. Les actifs financiers sont décomptabilisés à la date d'expiration ou de transfert des droits à des flux de trésorerie, lorsque la Commission cesse pratiquement d'être exposée aux risques et de bénéficier des avantages associés à la possession de ces instruments.

28. Les actifs et passifs financiers sont compensés et le solde net est comptabilisé dans l'état de la situation financière lorsque l'entité est juridiquement tenue de compenser les montants comptabilisés et a l'intention soit de régler le montant net soit de simultanément réaliser l'actif et régler le passif.

Actifs financiers : placements dans le fonds principal de gestion centralisée des liquidités

29. La Trésorerie de l'ONU investit les ressources mises en commun par les entités du Secrétariat et d'autres participants dans deux fonds de gestion centralisée des liquidités gérés en interne. La participation à ces fonds suppose de partager les risques et le rendement des investissements avec les autres participants. Les ressources étant combinées et investies en commun, chaque participant est exposé au risque général du portefeuille des placements à hauteur des liquidités investies.

30. Les montants investis par la Commission dans le fonds principal de gestion centralisée des liquidités sont comptabilisés, en fonction de l'échéance de l'investissement considéré, dans les rubriques trésorerie et équivalents de trésorerie, placements à court terme ou placements à long terme, dans l'état des résultats financiers.

Actifs financiers : trésorerie et équivalents de trésorerie

31. La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les espèces en caisse et les fonds en banque ainsi que les titres de placement à court terme à forte liquidité dont l'échéance est inférieure ou égale à trois mois à compter de la date d'acquisition.

Actifs financiers : créances

32. Les créances comprennent les sommes à recevoir pour les biens ou services fournis à d'autres entités, les sommes à recevoir d'autres entités de l'ONU présentant des états financiers et les sommes à recevoir du personnel. Les créances diverses jugées suffisamment importantes font l'objet d'un examen particulier et une provision pour créances douteuses est constituée en fonction de la possibilité de les recouvrer et de leur ancienneté.

Autres éléments d'actif

33. Les autres éléments d'actif comprennent les avances sur les indemnités pour frais d'études et les charges payées d'avance qui sont portées à l'actif jusqu'à la livraison des biens ou la fourniture des services considérés par l'autre partie; après quoi, une charge est constatée.

Passifs financiers : classement

34. Les passifs financiers classés dans la catégorie des autres passifs financiers sont initialement constatés à la juste valeur, puis évalués au coût amorti. Ils comprennent les dettes fournisseurs, les transferts dus, les fonds non dépensés détenus aux fins de futurs remboursements et d'autres éléments de passif, dont les soldes dus à d'autres entités de l'ONU présentant des états financiers, qui se rattachent à des transactions interfonds et comprennent les montants dus au Fonds général de l'ONU. Les passifs financiers contractés pour une durée inférieure à 12 mois sont constatés à leur valeur nominale. La Commission réévalue le classement des passifs financiers à chaque date de clôture et cesse de comptabiliser ces éléments lorsque ses obligations contractuelles sont éteintes, ont été levées ou annulées ou ont expiré.

Passif financier : dettes et charges à payer

35. Les dettes et charges à payer se rapportent à l'achat de biens et services reçus mais non réglés à la date de clôture. Elles sont constatées au montant facturé, minoré des remises consenties à la date de clôture. Les dettes sont constatées puis évaluées à la valeur nominale car elles doivent généralement être réglées dans les 12 mois.

Passifs financiers : indemnisations

36. Les 5 % des produits de la vente de pétrole iraquien versés au Fonds d'indemnisation des Nations Unies en application des résolutions [1483 \(2003\)](#) et [1956 \(2010\)](#) du Conseil de sécurité servent à régler les demandes d'indemnisation approuvées. L'ONU, agissant par l'entremise de la Commission, est réputée entièrement responsable de l'administration du Fonds (voir par. 81 ci-dessous). À ce titre, les produits reçus des ventes de pétrole sont utilisés exclusivement aux fins du règlement des indemnités et ne remplissent donc pas les critères de constatation en produit. De la même façon, les produits des placements dans le fonds principal de gestion centralisée des liquidités servent exclusivement à régler les demandes d'indemnisation approuvées et ne remplissent pas les critères de constatation en produit. Par conséquent, un solde des dettes est constaté pour le montant total des produits de la vente de pétrole versés au Fonds et des produits des placements, déduction faite de tous produits prélevés sur le Fonds d'indemnisation pour couvrir les frais d'administration de la Commission.

Contrats de location simple pour lesquels la Commission est le preneur

37. La Commission occupe des locaux et utilise du matériel en vertu de contrats de location. Les baux qui ne lui confèrent pas la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété constituent des contrats de location simple. Les paiements au titre des contrats de location simple sont portés en charges dans l'état des résultats financiers selon la méthode linéaire sur la durée du bail.

Avantages du personnel

38. Le personnel s'entend des fonctionnaires, au sens de l'Article 97 de la Charte des Nations Unies, dont l'emploi et la relation contractuelle sont définis par une lettre de nomination conformément aux règles promulguées par l'Assemblée générale en application du paragraphe 1 de l'Article 101 de la Charte. Les avantages du personnel sont classés comme avantages à court terme, avantages à long terme, avantages postérieurs à l'emploi et indemnités de fin de contrat de travail.

Avantages à court terme du personnel

39. Les avantages à court terme désignent les avantages du personnel (autres que les indemnités de fin de contrat de travail) qui sont dus intégralement dans les 12 mois suivant la fin de la période y ouvrant droit. Ils comprennent les prestations liées à une première ou à une nouvelle affectation (primes d'affectation), les prestations périodiques journalières, hebdomadaires ou mensuelles (traitements, prestations et avantages), les absences rémunérées (congé-maladie et congé de maternité ou de paternité) et d'autres avantages à court terme (capital-décès, indemnité pour frais d'études, remboursement d'impôts, congé dans les foyers) accordés en fonction des services rendus par le personnel employé durant la période considérée. Tous les avantages payables mais non payés sont comptabilisés en passifs courants dans l'état de la situation financière.

Avantages postérieurs à l'emploi

40. Les avantages postérieurs à l'emploi comprennent l'assurance maladie après la cessation de service, les prestations liées au rapatriement à la cessation de service et le paiement des reliquats de congé annuel et autres avantages comptabilisés comme régimes de prévoyance à prestations définies, outre celui de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies.

Régimes à prestations définies

41. Les avantages ci-après reposent sur un régime à prestations définies : l'assurance maladie après la cessation de service, les prestations liées au rapatriement (avantages postérieurs à l'emploi) et le versement en compensation des jours de congé accumulés à la cessation de service (autres avantages à long terme). Les régimes de prévoyance à prestations définies désignent les régimes dans lesquels les risques actuariels incombent à la Commission du fait qu'elle est tenue de servir les prestations convenues. Le passif lié aux régimes de prévoyance à prestations définies est évalué à la valeur actuarielle des engagements afférents à ces prestations. Les variations du passif, à l'exception de celles dues aux écarts actuariels, sont comptabilisées dans l'état des résultats financiers de l'année où elles se produisent. Les engagements au titre des prestations définies sont intégralement financés, conformément à la norme IPSAS 25 (Avantages du personnel).

42. Les engagements au titre des prestations définies sont calculés par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédit projetées. Leur valeur actuelle est déterminée par actualisation du montant estimatif des futurs paiements

en retenant le taux d'intérêt d'obligations de sociétés de premier rang ayant des échéances proches de celles des paiements prévus par les différents régimes.

43. *Assurance maladie après la cessation de service.* L'assurance maladie après la cessation de service offre une couverture mondiale des frais médicaux engagés par les anciens fonctionnaires et les personnes à leur charge. À la cessation de service, les fonctionnaires et les personnes à leur charge peuvent choisir de s'affilier à un plan d'assurance maladie à prestations définies des Nations Unies à condition de remplir certaines conditions, dont 10 ans d'affiliation à un plan d'assurance maladie des Nations Unies pour les fonctionnaires recrutés après le 1^{er} juillet 2007 et cinq ans d'affiliation pour ceux recrutés avant cette date. Les engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service représentent la valeur actuarielle de la part revenant à la Commission dans les frais d'assurance maladie des retraités et les droits à prestation acquis par les fonctionnaires en activité. Leur évaluation consiste notamment à prendre en compte les primes de tous les participants pour calculer les engagements résiduels de la Commission. Les primes payées par les retraités sont déduites du montant brut des engagements, de même qu'une partie des primes des fonctionnaires en activité, pour parvenir au montant des engagements résiduels de la Commission, conformément aux ratios de partage des coûts approuvés par l'Assemblée générale.

44. *Prestations liées au rapatriement.* À la cessation de service, les fonctionnaires qui remplissent certaines conditions, dont celle de résider en dehors de leur pays de nationalité au moment où ils cessent leurs fonctions, ont droit à une prime de rapatriement dont le montant est fonction de l'ancienneté, ainsi qu'au remboursement des frais de voyage et de déménagement. Un passif est constaté à partir du moment où le fonctionnaire commence à travailler pour la Commission et il est évalué à la valeur actuarielle du montant estimatif des engagements nécessaires pour régler ces prestations.

45. *Congé annuel.* Les engagements au titre des congés annuels se rapportent aux jours de congé accumulés qui ouvrent droit à un règlement pécuniaire du reliquat accumulé à la cession de service à la Commission. La Commission comptabilise au passif, dans l'état de la situation financière, la valeur actuarielle totale des reliquats de congés payés de tous les fonctionnaires à la date de clôture des comptes, jusqu'à concurrence de 60 jours (18 jours pour le personnel temporaire). La détermination des prestations à verser au titre du congé annuel suit la méthode du dernier entré premier sorti, le personnel étant appelé à faire valoir ses droits au congé pour la période considérée avant le congé accumulé se rapportant à des périodes antérieures. De fait, le règlement des prestations au titre des jours de congé accumulés est prévu plus de 12 mois après la période à laquelle se rapportent ces prestations et, d'une manière générale, l'on constate une augmentation des jours de congé annuel accumulés, ce qui signifie que les véritables engagements de la Commission consistent au règlement pécuniaire des jours de congé annuel accumulés à la cessation de service. Les prestations liées aux jours de congé accumulés correspondant à la sortie de ressources économiques de la Commission à la cessation de service sont donc comptabilisées en autres avantages à long terme; on notera que la part des jours de congé accumulés dont on s'attend à ce qu'ils donnent lieu à un versement compensatoire dans les 12 mois suivant la date de clôture est considérée comme un passif courant. Conformément à la norme IPSAS 25 (Avantages du personnel), les autres avantages à long terme doivent être évalués de la même façon que les avantages postérieurs à l'emploi; par conséquent la Commission évalue ses engagements au titre des jours de congé accumulés de la même façon qu'un avantage postérieur à l'emploi relevant d'un régime à prestations définies, qui est calculé sur la base d'évaluations actuarielles.

Régime de retraite : Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

46. La Commission est affiliée à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, qui a été créée par l'Assemblée générale des Nations Unies pour servir des prestations de retraite, de décès ou d'invalidité et des prestations connexes. Le régime de la Caisse des pensions est un régime multiemployeur à prestations définies financé par capitalisation. L'alinéa b) de l'article 3 des Statuts de la Caisse précise que peuvent s'affilier à la Caisse les institutions spécialisées ainsi que toute autre organisation intergouvernementale internationale qui applique le régime commun de traitements, indemnités et autres conditions d'emploi de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées.

47. Le régime de la Caisse des pensions expose les organisations affiliées à la Caisse aux risques actuariels associés au personnel, présent et passé, d'autres organisations, ce qui fait qu'il n'existe pas de base cohérente et fiable pour imputer à telle ou telle organisation la part qui lui revient dans les engagements, les actifs et les coûts du régime. Comme les autres organisations affiliées, la Commission et la Caisse des pensions sont dans l'incapacité de déterminer la part qui revient à la Commission dans les engagements au titre des prestations définies, les actifs et les coûts du régime d'une manière suffisamment fiable pour pouvoir la comptabiliser, si bien que ce régime a été traité comme un régime à cotisations définies conformément aux prescriptions de la norme IPSAS 25. Les cotisations que la Commission a versées au régime durant l'année sont comptabilisées en charges dans l'état des résultats financiers.

Indemnités de fin de contrat de travail

48. Les indemnités de fin de contrat de travail ne sont comptabilisées en charges que lorsque la Commission est manifestement tenue, en vertu d'un plan explicite détaillé et sans possibilité réelle de s'y soustraire, soit de mettre fin à l'emploi d'un fonctionnaire avant la date normale de départ à la retraite, soit d'accorder des prestations de fin d'emploi à titre d'incitation à un départ volontaire. Les indemnités dues dans les 12 mois sont constatées au montant qu'il est prévu de verser. Pour celles qui sont dues plus de 12 mois après la date de clôture, le montant des engagements est actualisé dès lors que cette actualisation a un effet significatif.

Autres avantages à long terme du personnel

49. Les autres avantages à long terme désignent les prestations ou fractions de prestations qui ne sont pas dues dans les 12 mois suivant la fin de la période pendant laquelle les membres du personnel ont rendu les services ouvrant droit à ces avantages.

Provisions

50. Les provisions sont des passifs comptabilisés au titre de charges futures dont l'échéance ou le montant est incertain. Une provision est constatée dès lors que, par suite d'un événement passé, la Commission a une obligation actuelle (juridique ou implicite) dont le montant peut être estimé de manière fiable et qu'il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre cette obligation. Le montant comptabilisé comme provision doit être l'estimation la plus fiable de la charge nécessaire pour éteindre l'obligation actuelle à la date de clôture. Lorsque l'effet de la valeur temps de l'argent est significatif, la provision correspond à la valeur actuelle du montant à acquitter pour éteindre l'obligation. Il n'est pas constaté de provisions au titre de pertes opérationnelles futures.

Passifs éventuels

51. Un passif éventuel désigne soit une obligation potentielle qui résulte d'événements passés et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance ou la non-survenance d'un ou de plusieurs événements futurs incertains partiellement indépendants de la volonté de la Commission, soit une obligation actuelle résultant d'événements passés, qui n'est pas comptabilisée car il est improbable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques ou d'un potentiel de service sera nécessaire pour l'éteindre ou parce que son montant ne peut pas être déterminé de façon suffisamment fiable.

Actifs éventuels

52. Un actif éventuel est un actif potentiel qui résulte d'événements passés et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance ou la non-survenance d'un ou de plusieurs événements futurs incertains partiellement indépendants de la volonté de la Commission.

Engagements

53. Les engagements désignent des charges futures que la Commission est tenue de supporter en vertu de contrats déjà conclus à la date de clôture et qu'elle n'a guère la possibilité d'éviter dans le cours normal de son activité. Ils comprennent les engagements en capital (montant des contrats d'acquisition d'immobilisation ni payé ni exigible à la date de clôture), les paiements à effectuer au titre de contrats de fourniture à la Commission de biens et services lors de périodes à venir, les paiements minimaux à effectuer au titre de baux non résiliables et autres engagements au titre de contrats non résiliables.

Produit des placements

54. Les rendements des placements comprennent la part revenant à la Commission des produits nets du fonds principal de gestion centralisée des liquidités et autres intérêts perçus. Le montant net des produits du fonds principal de gestion centralisée des liquidités inclut les plus-values et moins-values sur cession de placements, qui représentent la différence entre le produit de la vente et la valeur comptable. Les frais de transaction directement attribuables aux activités de placement sont déduits des produits et les produits nets sont répartis entre tous les participants au prorata de leurs soldes quotidiens. Les produits du fonds principal incluent également les plus-values et les moins-values latentes, qui sont réparties entre tous les participants au prorata de leurs soldes en fin d'année. Les produits des placements liés aux engagements du Fonds d'indemnisation des Nations Unies sont comptabilisés parmi les dettes.

Charges

55. Une charge désigne une réduction des avantages économiques ou du potentiel de service au cours de l'année considérée, sous la forme de sorties ou de consommation d'actifs ou d'adjonction de passifs, ayant pour effet de réduire le montant de l'actif net; elle est constatée selon la méthode de la comptabilité d'exercice lorsque les biens sont vendus ou les services rendus, quelles que soient les conditions de paiement.

56. Les traitements comprennent les traitements à proprement parler, les indemnités de poste et les contributions du personnel se rapportant au personnel recruté sur le plan international, au personnel recruté sur le plan national et au personnel temporaire (autre que pour les réunions). Les indemnités et autres

prestations comprennent les autres droits et avantages, dont les prestations de retraite et d'assurance, la prime d'affectation et la prime de rapatriement, notamment. Les frais de fonctionnement sont les coûts de la location de bureaux et autres dépenses au titre des biens immatériels.

Note 4

Changements de présentation des états financiers de la période antérieure

57. Plusieurs modifications ont été introduites dans la présentation des états financiers, conformément aux Principes directeurs de l'ONU concernant l'application des Normes comptables internationales pour le secteur public, afin de faciliter la comparaison avec les autres entités des Nations Unies présentant leurs états financiers. En 2015, les frais de voyages des consultants (0,007 million de dollars) ont été comptabilisés dans les frais de fonctionnement divers et les frais de services d'audit (0,051 million de dollars) l'ont été dans les services contractuels, tandis qu'en 2016, ils ont respectivement été comptabilisés dans les services contractuels et les frais de fonctionnement divers. Cela a entraîné des changements dans les résultats financiers de 2015, qui sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Tableau 1

État des résultats financiers

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Notes	31 décembre 2015	Changement de présentation	31 décembre 2016 (après retraitement)
Produits				
Produits	10	12	(12)	–
Produit des placements	10	–	12	12
Total des produits		12	–	12
Charges				
Traitements, indemnités et prestations	11	1 226	–	1 226
Services contractuels	11	100	(44)	56
Voyages	11	29	–	29
Frais de fonctionnement divers	11	472	44	516
Total des charges		1 827	–	1 827
Déficit pour l'année		(1 815)	–	(1 815)

Note 5
Instruments financiers

Tableau 2

Instruments financiers

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Actifs financiers		
Juste valeur avec contrepartie en résultat		
Placements à court terme – fonds principal de gestion centralisée des liquidités	13 287	15 383
Total des placements à court terme (juste valeur avec contrepartie en résultat)	13 287	15 383
Placements à long terme – fonds principal de gestion centralisée des liquidités	6 398	10 321
Total partiel des placements à long terme (juste valeur avec contrepartie en résultat)	6 398	10 321
Total (juste valeur avec contrepartie en résultat)	19 685	25 704
Prêts et créances		
Trésorerie et équivalents de trésorerie – fonds principal de gestion centralisée des liquidités	7 505	4 988
Total partiel (trésorerie et équivalents de trésorerie)	7 505	4 988
Créances sur d'autres entités des Nations Unies	60	301
Total partiel (créances)	60	301
Total des prêts et créances	7 565	5 289
Total (valeur comptable des actifs financiers)	27 250	30 993
Dont : actifs financiers détenus dans le fonds principal de gestion centralisée des liquidités	27 190	30 692
Passifs financiers		
Coût amorti		
Dettes et charges à payer – dettes	17	28
Dettes et charges à payer – charges à payer	5	386
Total partiel (dettes et charges à payer)	22	414
Dettes – indemnités (Gouvernement iraquien) (note 7)	13 138	14 834
Dettes : indemnités allouées à des projets relatifs à l'environnement ^a	–	2 298
Valeur comptable totale des passifs financiers	13 160	17 546

^a À sa soixante-dix-neuvième session, en juin 2015, le Conseil d'administration a noté que la réserve opérationnelle du fonds du Programme de suivi des indemnités allouées pour des projets relatifs à l'environnement serait répartie entre les gouvernements participants en application de la décision 269 (2011). La réserve de 2,298 millions de dollars a été convertie en dettes en 2015 et redistribuée aux gouvernements participants en 2016.

Note 6

Gestion du risque financier et fonds principal de gestion centralisée des liquidités

Fonds principal de gestion centralisée des liquidités

58. Outre la trésorerie et les équivalents de trésorerie qu'elle détient et ses placements, la Commission participe au fonds principal de gestion centralisée des liquidités de l'ONU. Ce fonds comprend les soldes des comptes bancaires d'opérations dans diverses monnaies et les investissements en dollars des États-Unis.

59. Le regroupement des fonds a un effet bénéfique sur le rendement global des placements et sur le risque, grâce aux économies d'échelle et à la possibilité de répartir sur plusieurs échéances les risques liés à la courbe des taux. La répartition des éléments composant le fonds (trésorerie et équivalents de trésorerie, placements à court terme et placements à long terme) et celle des produits sont proportionnelles à la part du capital revenant à chaque entité participante.

60. Au 31 décembre 2016, la Commission participait au fonds principal qui détenait des actifs d'un montant total de 9 033,6 millions de dollars (2015 : 7 783,9 millions de dollars) sur lesquels 27,2 millions de dollars étaient dus à l'Organisation (2015 : 30,7 millions de dollars), et sa part des produits du fonds principal s'élevait à 0,2 million de dollars (2015 : 1,3 million de dollars).

Tableau 3

État récapitulatif de l'actif et du passif du fonds principal de gestion centralisée des liquidités au 31 décembre 2016

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Juste valeur avec contrepartie en résultat		
Placements à court terme	4 389 616	3 888 712
Placements à long terme	2 125 718	2 617 626
Total (juste valeur avec contrepartie en résultat)	6 515 334	6 506 338
Prêts et créances		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	2 493 332	1 265 068
Produits des placements à recevoir	24 961	12 462
Total des prêts et créances	2 518 293	1 277 530
Total (valeur comptable des actifs financiers)	9 033 627	7 783 868
Passif du fonds de gestion centralisée des liquidités		
Dû à la Commission d'indemnisation	27 190	30 692
Dû à d'autres participants au fonds	9 006 437	7 753 176
Total du passif	9 033 627	7 783 868
Actif net	—	—

Tableau 4
État récapitulatif des produits et des charges du fonds principal de gestion centralisée des liquidités pour l'année terminée le 31 décembre 2016

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Produit des placements	73 903	51 944
Profits/(pertes) latents	(13 474)	(10 824)
Produits des placements provenant du fonds principal de gestion centralisée des liquidités	60 429	41 120
Gains/(pertes) de change	(5 105)	(11 720)
Frais bancaires	(646)	(525)
Frais de fonctionnement du fonds principal de gestion centralisée des liquidités	(5 751)	(12 245)
Produits et charges du fonds principal de gestion centralisée des liquidités	54 678	28 875

Gestion du risque financier

61. La Trésorerie de l'Organisation est chargée de gérer les placements et les risques pour le fonds principal de gestion centralisée des liquidités et de procéder aux placements conformément aux directives de l'ONU pour la gestion des placements.

62. La gestion des placements a pour objectif de préserver le capital et d'assurer des liquidités suffisantes pour couvrir les besoins de fonctionnement tout en obtenant un taux de rendement concurrentiel pour chaque fonds. La priorité est donnée à la qualité, à la sécurité et à la liquidité des placements plutôt qu'au taux de rendement.

63. Un Comité des placements évalue périodiquement la performance des placements, en vérifie la conformité avec les directives et émet des recommandations quant aux changements à apporter à ces dernières.

Gestion du risque financier : risque de crédit

64. Les directives pour la gestion des placements imposent de vérifier régulièrement la solvabilité des émetteurs et contreparties. Les placements dans le fonds principal peuvent comprendre, sans s'y limiter, des dépôts bancaires et des effets de commerce ainsi que des titres émis par des entités supranationales, des organismes d'État ou des gouvernements, d'échéance inférieure ou égale à cinq ans. Le fonds principal n'investit ni dans les instruments dérivés tels que des titres adossés à des actifs ou à des créances hypothécaires, ni dans les actions.

65. Les directives de l'ONU pour la gestion des placements prescrivent de ne pas investir dans des titres d'émetteurs dont la note de crédit est insuffisante et fixent un ratio d'emprise maximal pour un émetteur donné. Ces conditions étaient remplies à la date des investissements.

66. Les notes de crédit utilisées pour le fonds principal sont celles données par les principales agences de notation : Standard & Poor's (S&P), Moody's et Fitch pour les obligations et instruments à intérêts précomptés, et la notation de viabilité de

Fitch pour les dépôts à terme. Les notes de crédit au 31 décembre 2016 sont présentées dans le tableau 5.

Tableau 5
Ventilation des placements du fonds principal de gestion centralisée des liquidités, par note de crédit, au 31 décembre 2016

(En pourcentage)

<i>Fonds principal de gestion centralisée des liquidités</i> Notes au 31 décembre 2016					Notes au 31 décembre 2015		
Obligations (notes à long terme)							
	<i>AAA</i>	<i>AA+/AA/AA-</i>	<i>BBB</i>	<i>Non cotées</i>	<i>AAA</i>	<i>AA+/AA/AA-</i>	<i>Non cotées</i>
S&P	33,6 %	55,1 %	5,6 %	5,7 %	37,7 %	54,2 %	8,1 %
Fitch	62,4 %	28,3 %		9,3 %	61,9 %	26,5 %	11,6 %
	<i>Aaa</i>	<i>Aa1/Aa2/Aa3</i>			<i>Aaa</i>	<i>Aa1/Aa2/Aa3</i>	
Moody's	50,3 %	49,7 %			65,8 %	34,2 %	
Effets de commerce (notes à court terme)							
	<i>A-1</i>				<i>A-1+/A-1</i>		
S&P	100,0 %				100,0 %		
	<i>F1</i>				<i>F1+</i>		
Fitch	100,0 %				100,0 %		
	<i>P-1</i>				<i>P-1</i>		
Moody's	100,0 %				100,0 %		
Prise en pension de titres (notations à court terme)							
	<i>A-1+</i>				<i>A-1+</i>		
S&P	100,0				100,0		
	<i>F1+</i>				<i>F1+</i>		
Fitch	100,0				100,0		
	<i>P-1</i>				<i>P-1</i>		
Moody's	100,0				100,0		
Dépôts à terme (notation de viabilité de Fitch)							
	<i>aaa</i>	<i>aa/aa-</i>	<i>a+/a</i>		<i>aaa</i>	<i>aa/aa-</i>	<i>a+/a</i>
Fitch	—	48,1 %	51,9 %		—	53,6 %	46,4 %

67. La Trésorerie de l'ONU surveille attentivement les notes de crédit et, étant donné que l'Organisation n'a investi que dans des titres de qualité, l'administration ne s'attend pas à ce que les émetteurs manquent à leurs obligations, sauf en ce qui concerne les éventuels placements ayant subi une dépréciation.

Gestion du risque financier : risque de liquidité

68. Le fonds principal de gestion centralisée des liquidités est exposé à un risque de liquidité, car les participants doivent effectuer des retraits à bref délai. Il conserve des liquidités et des titres négociables en quantité suffisante pour que les participants puissent faire face à leurs engagements à leur échéance. La majeure partie de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des placements est disponible dans un délai d'un jour pour répondre aux besoins opérationnels. Le risque de liquidité du fonds principal est donc considéré comme faible.

Gestion du risque financier : risque de taux d'intérêt

69. C'est principalement par l'intermédiaire du fonds principal de gestion centralisée des liquidités que l'Organisation est exposée au risque de taux d'intérêt, ses instruments financiers portant intérêts étant les placements, les équivalents de trésorerie et des liquidités à taux fixe que ceux-ci détiennent. À la date de clôture des comptes, les placements du fonds principal comprenaient principalement des titres à échéance relativement courte, n'excédant pas cinq ans (cinq ans en 2015). La durée moyenne des titres était de 0,71 année (contre 0,86 année en 2015), ce qui est considéré comme un indicateur de faible risque de taux.

Analyse de la sensibilité du fonds principal de gestion centralisée des liquidités au taux d'intérêt

70. Le tableau ci-après illustre la façon dont la juste valeur du fonds principal de gestion centralisée des liquidités à la date de clôture des comptes évoluerait si le rendement global des placements variait en raison des fluctuations des taux d'intérêt. Les placements étant comptabilisés à la juste valeur avec contrepartie en résultat, la variation de la juste valeur correspond à l'augmentation ou à la diminution de l'excédent ou du déficit et de l'actif net. On y voit l'incidence de glissements vers le haut ou vers le bas de la courbe des rendements pouvant aller jusqu'à 200 points de base (100 points de base = 1). Ces variations ne sont données qu'à titre d'exemple.

Tableau 6
**Sensibilité du fonds principal de gestion centralisée des liquidités
aux taux d'intérêt, au 31 décembre 2016**

(En millions de dollars des États-Unis)

<i>Glissements de la courbe des rendements (points de base)</i>	-200	-150	-100	-50	0	+50	+100	+150	+200
Augmentation/(diminution) de la juste valeur									
Total (fonds principal de gestion centralisée des liquidités)	124,35	93,26	62,17	31,08	–	(31,08)	(62,14)	(93,21)	(124,27)

**Analyse de sensibilité du fonds principal de gestion centralisée
des liquidités aux taux d'intérêt au 31 décembre 2015**

(En millions de dollars des États-Unis)

<i>Glissements de la courbe des rendements (points de base)</i>	-200	-150	-100	-50	0	+50	+100	+150	+200
Augmentation/(diminution) de la juste valeur									
Total (fonds principal de gestion centralisée des liquidités)	128,99	96,74	64,48	32,24	–	(32,23)	(64,46)	(96,69)	(128,91)

Autres risques de prix

71. Le fonds principal n'est pas exposé à d'autres risques de prix significatifs car il n'emprunte pas de titres, n'en vend pas à découvert et n'en achète pas sur marge, ce qui limite les risques de perte de capitaux.

Classification comptable et comptabilisation à la juste valeur – fonds principal

72. Tous les placements sont désignés à leur juste valeur avec contrepartie en résultat. La valeur nominale de la trésorerie et des équivalents de trésorerie est une approximation de leur juste valeur.

Fiabilité de l'estimation de la juste valeur

73. Le tableau 7 présente la hiérarchie de la juste valeur pour les instruments financiers mesurés à la juste valeur. Les différents niveaux sont définis comme suit :

- Niveau 1 : cours sur les marchés actifs, non corrigés, d'actifs ou de passifs identiques;
- Niveau 2 : données autres que les cours du marché relevant du niveau 1 qui sont obtenues soit directement (cours) soit indirectement (dérivé des cours) pour l'actif ou le passif considéré;
- Niveau 3 : données afférentes à l'actif ou au passif considéré ne reposant pas sur des données de marché observables (c'est-à-dire, des éléments reposant sur des données inobservables).

74. La juste valeur des instruments financiers négociés sur des marchés actifs est fondée sur les cours du marché à la date de clôture des comptes et est déterminée par le dépositaire indépendant sur la base d'évaluations de titres obtenues de tiers. Un marché est dit actif si l'on peut s'en procurer aisément et régulièrement les cours auprès d'une bourse, d'un courtier ou d'une maison de courtage, d'une association professionnelle, d'un service de cotation ou d'un organisme de règlementation et si ces cours correspondent à des opérations se produisant effectivement et régulièrement dans des conditions normales de concurrence. La valeur des actifs financiers composant le fonds principal est calculée sur la base du cours acheteur.

75. La juste valeur des instruments financiers qui ne sont pas échangés sur un marché actif est calculée au moyen de techniques d'évaluation consistant à tirer le meilleur parti des données de marché observables. Si toutes les données nécessaires sont observables, la juste valeur de l'instrument est classée en niveau 2.

76. Le tableau 7 présente les avoirs du fonds principal de gestion centralisée des liquidités mesurés à la juste valeur à la date de clôture des comptes. Aucun actif financier n'était classé au niveau 3, il n'y avait pas de passif comptabilisé à la juste valeur et il n'a été procédé à aucun transfert significatif d'un niveau à un autre.

Tableau 7
Fiabilité de l'estimation de la juste valeur au 31 décembre : fonds principal
(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2016			31 décembre 2015		
	Niveau 1	Niveau 2	Total	Niveau 1	Niveau 2	Total
Actifs financiers comptabilisés à la juste valeur avec variation de valeur portée en excédent ou déficit						
Obligations émises par des sociétés	697 676	—	697 676	149 682	—	149 682
Obligations émises par des organismes publics (hors États-Unis)	1 903 557	—	1 903 557	2 190 965	—	2 190 965
Obligations émises par des États (hors États-Unis)	124 854	—	124 854	124 612	—	124 612
Obligations émises par des institutions supranationales	213 224	—	213 224	139 828	—	139 828

	31 décembre 2016			31 décembre 2015		
	Niveau 1	Niveau 2	Total	Niveau 1	Niveau 2	Total
Obligations émises par le Trésor des États-Unis	586 739	—	586 739	1 092 139	—	1 092 139
Effets de commerce	149 284	—	149 284	949 112	—	949 112
Dépôts à terme	—	2 840 000	2 840 000	—	1 860 000	1 860 000
Total (fonds principal)	3 675 334	2 840 000	6 515 334	4 646 338	1 860 000	6 506 338

Note 7**Dettes : indemnités***Fond*

77. Les indemnités sont prélevées sur le Fonds d'indemnisation des Nations Unies, qui est alimenté par un pourcentage déterminé du produit des exportations de pétrole et de produits pétroliers irakiens. Ce pourcentage, actuellement fixé à 5 %, a évolué aux cours des années, en application de la résolution [1483 \(2003\)](#) du Conseil de sécurité. Par sa résolution [1956 \(2010\)](#), le Conseil a également décidé que 5 % de la valeur de toute rétribution non monétaire de prestataires de services au titre du pétrole, des produits pétroliers et du gaz naturel seraient versés au Fonds. Ces conditions ont force obligatoire à l'égard du Gouvernement irakien à moins que celui-ci et le Conseil d'administration de la Commission d'indemnisation n'en décident autrement.

78. Exerçant son autorité sur les dispositions garantissant les versements au Fonds d'indemnisation, le Conseil d'administration de la Commission d'indemnisation continue à surveiller activement les dépôts effectués.

Décisions [272 \(2014\)](#), [273 \(2015\)](#) et [274 \(2016\)](#)

79. En raison de la situation de sécurité particulièrement difficile en Iraq et des problèmes budgétaires inhabituels qui y sont associés, le Conseil d'administration a adopté trois décisions [[272 \(2014\)](#), [273 \(2015\)](#) et [274 \(2016\)](#)] par lesquelles il a suspendu dans les faits, de 2015 à 2017, l'obligation faite à l'Iraq de verser au Fonds d'indemnisation 5 % des produits du pétrole et 5 % de la valeur de tout paiement non monétaire au titre des produits du pétrole effectué aux prestataires de services.

80. En application de la décision [274 \(2016\)](#), les versements au Fonds d'indemnisation des Nations Unies reprendront au 1^{er} janvier 2018 et les paiements trimestriels des indemnités reprendront également en 2018, conformément à la décision [267 \(2009\)](#).

Comptabilisation de 5 % des recettes pétrolières

81. Depuis le passage des Normes comptables du système des Nations Unies aux normes IPSAS, les revenus pétroliers perçus, autres que ceux dont la part a été convenue pour financer l'administration de la Commission d'indemnisation, ne sont plus comptabilisés comme produit dans les états financiers de la Commission. Selon les normes IPSAS, le paiement des indemnités à verser incombe au Gouvernement irakien, et non à l'ONU. Celle-ci, par le truchement de la Commission, est considérée comme un « agent », qui n'est responsable que de l'administration du Fonds d'indemnisation. Les fonds reçus de l'Iraq au titre de ses produits pétroliers

et versés au Fonds sont désormais comptabilisés comme encaisse ou actif, avec une contrepartie à verser (passif) au titre des indemnités à payer.

82. Le tableau 8 présente les variations pour 2016. Les produits des placements à recevoir représentent une augmentation du passif mais ne peuvent être décaissés.

Tableau 8

Dettes : indemnités

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Variations des dettes : Fonds d'indemnisation</i>	
Montant du passif au 31 décembre 2015	14 834
Perte latente sur la contre-passation des placements	51
Total partiel : passif brut au 1^{er} janvier	14 885
Budget d'administration pour 2016	(1 914)
Produits bruts des placements	250
Total partiel : passif brut	13 221
Perte latente sur les placements	(83)
Total du passif au 31 décembre 2016	13 138

83. Conformément à la décision [267 \(2009\)](#) du Conseil d'administration, les versements sont effectués tous les trimestres, en utilisant tous les fonds disponibles dans le Fonds d'indemnisation, et arrondis aux 10 millions de dollars inférieurs. Comme dans le cas de la comptabilisation des recettes pétrolières selon les normes IPSAS, les paiements ne sont plus comptabilisés comme « passifs » par la Commission et sont désormais comptabilisés comme déduction directe de l'engagement enregistré pour contrebalancer les dépôts en espèces.

Indemnités approuvées mais non encore réglées en fin d'année

84. Au 31 décembre 2016, le montant des indemnités approuvées par le Conseil d'administration de la Commission mais non encore réglées ou engagées en attendant la réception de crédits provenant de la vente de produits du pétrole en application des résolutions [1483 \(2003\)](#) et [1956 \(2010\)](#) du Conseil de sécurité s'élevait à quelque 4 629 millions de dollars (4 629 millions de dollars en 2015).

85. Du fait de l'adoption de la décision [273 \(2015\)](#), aucune indemnisation n'a été versée en 2016 et, avec l'adoption de la décision [274 \(2016\)](#) aucune indemnisation ne sera versée non plus en 2017. Le solde indiqué dans le tableau 8 sera utilisé pour les indemnités à verser lorsque les paiements reprendront en 2018, conformément aux décisions [267 \(2009\)](#) et [274 \(2016\)](#).

Note 8
Passifs liés aux avantages du personnel

Tableau 9
Passifs liés aux avantages du personnel
(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Passifs courants</i>	<i>Passifs non courants</i>	<i>Total au 31 décembre 2016</i>
Assurance maladie après la cessation de service	105	5 799	5 904
Congé annuel	4	37	41
Prestations liées au rapatriement	33	113	146
Total des engagements au titre des prestations définies	142	5 949	6 091
Indemnités de fin de contrat de travail	–	204	204
Autres avantages du personnel	10	–	10
Total des engagements au titre des avantages du personnel	152	6 153	6 305

	<i>Passifs courants</i>	<i>Passifs non courants</i>	<i>Total au 31 décembre 2015</i>
Assurance maladie après la cessation de service	96	6 137	6 233
Congé annuel	2	38	40
Prestations liées au rapatriement	14	135	149
Total des engagements au titre des prestations définies	112	6 310	6 422
Indemnités de fin de contrat de travail	–	202	202
Autres avantages du personnel	10	–	10
Total des engagements au titre des avantages du personnel	122	6 512	6 634

86. D'autres avantages du personnel sont notamment les prestations dues au titre des indemnités de congé dans les foyers ainsi que le règlement des impôts dus par les salariés.

87. Les avantages postérieurs à l'emploi sont constitués conformément au Règlement et au Statut du personnel de l'ONU, et les montants des engagements correspondants sont calculés par des actuaires indépendants. L'évaluation actuarielle est généralement effectuée tous les deux ans, la plus récente a été arrêtée au 31 décembre 2015.

Évaluation actuarielle : hypothèses

88. La Commission examine et sélectionne les hypothèses et les méthodes employées par les actuaires dans l'évaluation de fin d'année pour calculer les charges et contributions afférentes aux avantages du personnel. Les principales hypothèses actuarielles ayant servi au calcul des engagements au titre des avantages du personnel au 31 décembre 2016 sont données dans le tableau 10.

Tableau 10
**Hypothèses actuarielles ayant servi au calcul des engagements
au titre des avantages du personnel**

<i>Hypothèses actuarielles</i>	<i>Assurance maladie après la cessation de service (pourcentage)</i>	<i>Prestations liées au rapatriement (pourcentage)</i>	<i>Congés annuels (pourcentage)</i>
Taux d'actualisation (au 31 décembre 2015)	0,43	2,49	3,82
Taux d'actualisation (au 31 décembre 2016)	0,70	2,47	3,63
Inflation (au 31 décembre 2015)	4-6,40	2,25	–
Inflation (au 31 décembre 2016)	4-6,00	2,25	–

89. Les taux d'actualisation sont calculés à partir d'un taux composite pondéré correspondant aux trois monnaies dans lesquelles sont libellés les différents flux de trésorerie, à savoir le dollar des États-Unis (courbe d'actualisation des pensions de Citigroup), l'euro (courbe des rendements des obligations de société de la zone euro) et le franc suisse (courbe des rendements des obligations émises par la Confédération et l'écart observé entre les coûts des obligations d'État et les coûts des obligations de premier rang émises par des sociétés).

90. Le coût des prestations par personne au titre des plans d'assurance maladie après la cessation de service a été actualisé pour tenir compte de l'évolution récemment observée en ce qui concerne les prestations et affiliations. L'hypothèse retenue pour le taux d'évolution tendanciel du coût des soins de santé tient compte de l'augmentation prévue à court terme des coûts des régimes d'assurance maladie après la cessation de service et de la conjoncture économique. Les hypothèses tendanciennes concernant le coût des soins de santé utilisées pour l'évaluation au 31 décembre 2016 tenaient compte de l'augmentation prévue à court terme des coûts des régimes d'assurance maladie après la cessation de service et de la conjoncture économique en se fondant sur les attentes du marché. Au 31 décembre 2016, on prévoyait une hausse du coût des soins de santé de 4,0 % par an (4,0 % en 2015) pour tous les plans d'assurance maladie disponibles ailleurs qu'aux États-Unis et de 6,0 % par an (6,4 % en 2015) pour tous les autres plans [à l'exception du programme Medicare et des plans d'assurance dentaire proposés aux États-Unis, pour lesquels un taux de 5,7 % (5,9 % en 2015) et un taux de 4,9 % (4,9 % en 2015) ont été respectivement utilisés], tombant progressivement à 4,5 % sur une période de neuf ans.

91. Pour l'évaluation des engagements au titre des prestations liées au rapatriement arrêtée au 31 décembre 2016, on a retenu un taux d'inflation des frais de voyage de 2,22 %, en tenant compte des projections de l'inflation aux États-Unis sur les 10 prochaines années. Pour calculer les montants à reporter, le taux hypothétique a été relevé à 2,25 % aux fins de cohérence avec l'évaluation antérieure et de projection à long terme.

92. Pour les engagements au titre des reliquats de congés payés, l'hypothèse retenue a été celle d'une augmentation annuelle égale à 9,1 % les trois premières années de service, à 1 % de la quatrième à la huitième année et à 0,1 % chaque année par la suite. La méthode des unités de crédit projetées continue d'être utilisée pour l'évaluation actuarielle des engagements au titre des congés annuels.

93. Les hypothèses relatives à la mortalité reposent sur les tables et statistiques publiées. Les hypothèses relatives aux augmentations de traitement, aux départs à la retraite, à la liquidation des droits et à la mortalité sont conformes à celles que la

Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies utilise pour sa propre évaluation actuarielle.

Variations enregistrées dans les passifs liés aux avantages du personnel au titre des régimes de prévoyance à prestations définies

Tableau 11

Variation des passifs liés aux avantages du personnel au titre des régimes de prévoyance à prestation définies

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2016	2015
Montant net des engagements au titre des prestations définies, au 1^{er} janvier	6 422	8 298
Coût des services rendus au cours de la période	89	141
Coût financier	32	64
Montant net des coûts comptabilisés dans l'état des résultats financiers	121	205
Prestations payées	(113)	(107)
(Gains)/pertes actuariels comptabilisés directement dans l'état des variations de l'actif net	(339)	(1 974)
Montant net des engagements au titre des prestations définies, au 31 décembre	6 091	6 422

94. Le coût des services rendus au cours de la période et le coût financier comptabilisés dans l'état des résultats financiers se montaient au total à 0,121 million de dollars.

Analyse de sensibilité au taux d'actualisation

95. Les variations des taux d'actualisation sont dictées par la courbe d'actualisation, qui est construite à partir d'obligations de société. Les marchés obligataires ont été instables au cours de la période comptable, et cette volatilité fait sentir ses effets sur l'hypothèse relative au taux d'actualisation. Une variation d'un point de pourcentage aurait sur les engagements les incidences indiquées dans le tableau 12.

Tableau 12

Incidence de la variation du taux d'actualisation sur les passifs liés aux avantages du personnel en fin d'année

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Assurance maladie après la cessation de service	Prestations liées au rapatriement	Congé annuel
Pour l'année terminée le 31 décembre 2016			
Hausse de 1 point du taux d'actualisation	(299)	(6)	(4)
En pourcentage des engagements en fin d'année	(5 %)	(4 %)	(10 %)
Baisse de 1 point du taux d'actualisation	321	6	4
En pourcentage des engagements en fin d'année	5 %	4 %	10 %

	<i>Assurance maladie après la cessation de service</i>	<i>Prestations liées au rapatriement</i>	<i>Congé annuel</i>
Pour l'année terminée le 31 décembre 2015			
Hausse de 1 point du taux d'actualisation	(315)	(6)	(4)
En pourcentage des engagements en fin d'année	(5 %)	(4 %)	(10 %)
Baisse de 1 point du taux d'actualisation	339	6	4
En pourcentage des engagements en fin d'année	5 %	4 %	10 %

Analyse de sensibilité à l'évolution du coût des soins de santé

96. La principale hypothèse utilisée dans l'évaluation des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service est le taux auquel le coût des soins de santé devrait augmenter à l'avenir. L'analyse de sensibilité porte sur l'évolution des engagements résultant de la variation à la hausse ou à la baisse de ce coût, toutes autres hypothèses, dont celle relative au taux d'actualisation, demeurant constantes. Si l'hypothèse tendancielle relative au coût des soins de santé venait à varier de 1 point de pourcentage, l'évaluation des engagements au titre des prestations définies s'établirait comme indiqué dans le tableau 13.

Tableau 13

Incidence d'une variation de 1 point de pourcentage de l'hypothèse tendancielle relative au coût des soins de santé

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Hausse</i>	<i>Baisse</i>
Variation de 1 point de pourcentage de l'hypothèse tendancielle relative au coût des soins de santé : 31 décembre 2016		
Incidence sur les engagements au titre des prestations définies	1 409	(1 075)
Incidence cumulée sur le coût des services rendus et le coût financier	31	(23)
Variation de 1 point de pourcentage de l'hypothèse tendancielle relative au coût des soins de santé : 31 décembre 2015		
Incidence sur les engagements au titre des prestations définies	1 487	(1 135)
Incidence cumulée sur le coût des services rendus et le coût financier	32	(24)

Données rétrospectives

Tableau 14

Engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service et des prestations liées au rapatriement et au congé annuel, 2011-2016

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>2011</i>	<i>2012</i>	<i>2013</i>	<i>2014</i>	<i>2015</i>	<i>2016</i>
Valeur actuelle des engagements au titre des régimes à prestations définies	5 638	5 875	6 461	8 298	6 422	6 091

Traitements et indemnités à payer

97. Les traitements et prestations à payer ne sont pas significatifs.

Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

98. Les Statuts de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies disposent que le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies fait procéder par l'Actuaire-conseil à une évaluation actuarielle de la Caisse au moins une fois tous les trois ans. Dans les faits, le Comité mixte fait procéder à une évaluation actuarielle tous les deux ans selon la méthode des groupes avec entrants. Cette évaluation a essentiellement pour objectif de déterminer si les actifs actuels et le montant estimatif des actifs futurs permettront à la Caisse de faire face à ses engagements.

99. La Commission d'indemnisation est tenue de verser des cotisations à la Caisse, au taux fixé par l'Assemblée générale, qui est actuellement de 7,9 % pour les participants et de 15,8 % pour les organisations affiliées. En vertu de l'article 26 des Statuts de la Caisse, elle doit également lui verser sa part du montant qui pourrait être nécessaire pour combler un déficit actuariel. Pour que cette dernière obligation prenne effet, il faut qu'un déficit ait été constaté à la date de la dernière évaluation actuarielle et que l'Assemblée ait invoqué les dispositions de l'article 26. Chacune des organisations affiliées participe à la couverture du déficit en versant une contribution proportionnelle au montant total des cotisations qu'elle a payées durant les trois années précédant la date de l'évaluation.

100. L'évaluation actuarielle arrêtée au 31 décembre 2013 a fait apparaître un déficit égal à 0,72 % (1,87 % dans l'évaluation actuarielle de 2011) de la masse des rémunérations considérées aux fins de la pension, ce qui signifie que le taux de cotisation théoriquement requis pour assurer l'équilibre actuariel à cette date était de 24,42 % alors que le taux de cotisation effectif était de 23,70 %. La prochaine évaluation actuarielle sera arrêtée au 31 décembre 2017.

101. Au 31 décembre 2013, le taux de couverture des engagements, compte non tenu des ajustements futurs des pensions, était de 127,5 % (130,0 % dans l'évaluation arrêtée en 2011). Il était de 91,2 % (86,2 % dans l'évaluation de 2011) lorsque l'on appliquait les modalités actuelles d'ajustement des pensions.

102. Ayant examiné l'équilibre actuariel de la Caisse, l'Actuaire-conseil a conclu qu'il n'était pas nécessaire, au 31 décembre 2013, d'effectuer les versements prévus en cas de déficit à l'article 26 des Statuts de la Caisse, car la valeur actuarielle des actifs était supérieure à celle de la totalité des obligations de la Caisse. En outre, la valeur marchande des actifs dépassait aussi la valeur actuarielle de tous ses engagements à la date de l'évaluation. Au moment de l'établissement du présent rapport, l'Assemblée générale n'avait pas invoqué les dispositions de l'article 26.

103. Le Comité des commissaires aux comptes effectue chaque année un audit de la Caisse des pensions et en rend compte au Comité mixte de la Caisse. La Caisse publie des rapports trimestriels sur ses investissements qui peuvent être consultés sur son site Web (www.unjspf.org).

104. En 2016, le montant des cotisations versées par la Commission d'indemnisation à la Caisse s'est élevé à 0,097 million de dollars (0,120 million de dollars en 2014).

Incidence des résolutions de l'Assemblée générale sur les prestations

105. Le 23 décembre 2015, l'Assemblée générale a adopté sa résolution [70/244](#), dans laquelle elle a approuvé certaines modifications des conditions d'emploi et des prestations de tous les fonctionnaires employés par les organisations appliquant le régime commun des Nations Unies, comme l'avait recommandé la Commission de la fonction publique internationale. Les modifications qui auront l'incidence la plus

marquée sur le calcul des autres passifs liés aux avantages du personnel à long terme et à la cessation de service sont les suivantes :

<i>Variation</i>	<i>Détails</i>
Relèvement de l'âge réglementaire du départ à la retraite	L'âge réglementaire du départ à la retraite est de 65 ans pour les fonctionnaires recrutés par l'Organisation des Nations Unies à compter du 1 ^{er} janvier 2014, et de 60 ou 62 ans pour ceux qui ont pris leurs fonctions avant le 1 ^{er} janvier 2014. L'Assemblée générale a décidé que, le 1 ^{er} janvier 2018 au plus tard, les organisations appliquant le régime commun des Nations Unies porteraient à 65 ans l'âge réglementaire du départ à la retraite, en tenant compte des droits acquis des intéressés. Une fois mis en œuvre le 1 ^{er} janvier 2018 au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, ce changement devrait avoir une incidence sur le calcul des passifs liés aux avantages du personnel.
Structure des traitements unifiée	Au 31 décembre 2016, les barèmes pour les fonctionnaires recrutés sur le plan international (administrateurs et agents du Service mobile) étaient différenciés en fonction des charges de famille. Ces barèmes ont une incidence sur le montant de la contribution du personnel et de l'indemnité de poste. L'Assemblée générale a approuvé un barème des traitements unifié qui a entraîné l'élimination des taux de rémunération applicables aux fonctionnaires sans charges de famille et de ceux applicables aux fonctionnaires avec charges de famille à compter du 1 ^{er} janvier 2017. Le taux applicable aux fonctionnaires avec charges de famille a été remplacé par une indemnité qui est versée aux fonctionnaires ayant des personnes considérées comme étant à leur charge conformément au Statut et au Règlement du personnel des Nations Unies. L'introduction du barème des traitements unifié s'est accompagnée d'une révision du barème des contributions du personnel et du barème de la rémunération considérée aux fins de la pension. L'application du barème des traitements unifié n'a pas pour but d'entraîner une baisse de revenus pour les fonctionnaires. Toutefois, elle devrait avoir une incidence sur le calcul et l'évaluation des prestations liées au rapatriement ainsi que sur le paiement des jours de congé annuel accumulés. À l'heure actuelle, les prestations liées au rapatriement sont calculées sur la base du traitement brut et de la contribution du fonctionnaire à la date de la cessation de service, alors que la prestation liée aux jours de congé annuel accumulés est calculée sur la base du traitement brut, de l'indemnité de poste et de la contribution du personnel à la date de la cessation de service.
Prestations liées au rapatriement	Les fonctionnaires ont droit à la prime de rapatriement après la cessation de service, à condition qu'ils aient été en fonctions pendant au moins un an dans un lieu d'affectation situé hors du pays dont ils ont la nationalité. L'Assemblée générale a ultérieurement porté à cinq ans la période minimale requise pour être admis au bénéfice de la prime de

Variation	Détails
	rapatriement pour les futurs fonctionnaires, la règle d'un an continuant de s'appliquer aux fonctionnaires en poste. Ce changement devrait avoir une incidence sur le calcul des passifs liés aux avantages du personnel.

106. L'incidence de ces modifications sera pleinement prise en compte dans l'évaluation actuarielle arrêtée au 31 décembre 2017.

Indemnités de fin de contrat de travail

107. Certains fonctionnaires ont droit à une indemnité de licenciement si la Commission met fin à leur engagement. Les engagements de la Commission à ce titre à la fin de l'année étaient de 0,204 million de dollars (0,202 million de dollars en 2015).

Note 9 **Actif net**

108. L'actif net et les réserves correspondent à l'intérêt résiduel des actifs de la Commission, une fois déduits tous ses passifs. Les états financiers reflètent l'agrégation de deux fonds : le Fonds d'indemnisation et le Programme de suivi des indemnités allouées pour des projets relatifs à l'environnement.

Réserve opérationnelle

109. Une réserve opérationnelle a été constituée au sein du Fonds d'indemnisation par le Conseil d'administration de la Commission pour lui permettre de financer ses dépenses d'administration.

110. Il existe une réserve opérationnelle distincte pour le Programme de suivi des indemnités allouées pour des projets relatifs à l'environnement, laquelle représente un petit montant d'intérêts résiduels perçus sur les fonds du Programme de suivi. À sa soixante-dix-neuvième session, en juin 2015, le Conseil d'administration a noté que les comptes définitifs du fonds du Programme de suivi avaient été arrêtés et que le montant de la réserve tel qu'établi à ce moment-là serait réparti entre les gouvernements participants en application de sa décision 269 (2011). En conséquence, la réserve de 2,3 millions de dollars a été convertie en une somme à payer en 2015, laquelle a été redistribuée en 2016 aux gouvernements participants proportionnellement à leurs contributions budgétaires respectives.

Note 10 **Produits**

Montant facturé pour le traitement des demandes d'indemnisation

111. Selon les normes IPSAS, les produits sont comptabilisés lorsque des montants sont prélevés du Fonds d'indemnisation pour les frais d'administration de la Commission. À sa trente-quatrième réunion tenue en octobre 2015, le Comité des questions administratives du Conseil d'administration a décidé que le montant du budget d'administration de 2016 serait prélevé du Fonds d'indemnisation au lieu de la réserve opérationnelle, afin de maintenir celle-ci à un niveau suffisant pour faciliter l'achèvement en bon ordre des travaux de la Commission et couvrir d'éventuels frais ultérieurs.

112. Pour ce qui est du Programme de suivi des indemnités allouées pour des projets relatifs à l'environnement, seules des activités résiduelles ont été menées.

Les produits sont donc composés des intérêts et du produit des placements inscrits au solde de trésorerie du fonds du Programme de suivi.

113. Comme le budget sera déduit du Fonds d'indemnisation, l'état des résultats financiers (état II), fait apparaître un excédent pour l'année considérée, lequel est incorporé dans la réserve opérationnelle dans l'état de la situation financière (état I).

Note 11 Charges

Tableau 15
Charges de l'année

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Au 31 décembre 2016</i>	<i>Au 31 décembre 2015 (après retraitement)</i>
Traitements et salaires	623	898
Prestations de retraite et d'assurance	214	309
Autres prestations	29	19
Total des traitements, indemnités et autres prestations	866	1 226
Consultants et contractants	37	56
Total des services contractuels	37	56
Voyages	16	29
Total des frais de voyage	16	29
Services contractuels	303	437
Loyers – bureaux et locaux	74	74
Autres frais de fonctionnement	37	5
Total des frais de fonctionnement divers	414	516
Total	1 333	1 827

114. Les traitements et salaires recouvrent les traitements, indemnités de poste et contributions du personnel recruté sur le plan international, des agents des services généraux et du personnel temporaire (autre que pour les réunions). Les autres prestations comprennent la prime de rapatriement, les prestations liées aux congés et les indemnités de fin de contrat.

115. Les charges afférentes aux services contractuels englobent la rémunération, les indemnités et les frais de voyage des personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire.

116. Les frais de voyage incluent tous les frais de voyage ne rentrant pas dans la catégorie des indemnités et autres prestations des fonctionnaires et de ceux qui n'ont pas la qualité de fonctionnaire.

117. Les autres frais de fonctionnement comprennent essentiellement le coût des services de conférence, de l'informatique et des communications et des services administratifs du Siège et de l'Office des Nations Unies à Genève, les frais de location des bureaux de la Commission à l'Office des Nations Unies à Genève, qui incluent le coût des services d'entretien, des services collectifs de distribution et des

services de sécurité, ainsi que le coût de l'audit mené par le Comité des commissaires aux comptes.

Note 12

Information sectorielle

118. Un secteur est une activité distincte ou un groupe d'activités distinctes pour laquelle ou lesquelles il convient de présenter séparément l'information financière dans les états financiers afin d'évaluer les résultats obtenus antérieurement par l'entité au regard de ses objectifs et de décider de l'attribution future des ressources. L'information sectorielle est classée selon deux secteurs.

119. Le secteur Fonds d'indemnisation renvoie au Fonds d'indemnisation et aux activités connexes du secrétariat de la Commission, y compris en ce qui concerne le paiement des indemnités, le règlement des problèmes liés au niveau des contributions de l'Iraq et les arrangements pris pour garantir que les paiements continuent d'être versés au Fonds d'indemnisation, la fourniture de services au Conseil d'administration, les activités financières et administratives du secrétariat et les questions d'audit. Par ailleurs, comme le mandat de la Commission arrive bientôt à expiration, le secrétariat a axé ses efforts sur l'entreprise de liquidation de la Commission pour assurer l'achèvement de ses travaux en bon ordre.

120. Le secteur Programme de suivi des indemnités allouées pour des projets relatifs à l'environnement renvoie aux activités résiduelles relatives au Programme de suivi, tel qu'il est décrit au paragraphe 5 ci-dessus. Le Conseil d'administration ayant déclaré le mandat du Programme de suivi achevé à la fin de 2013, les activités en 2016 étaient axées sur l'archivage, les questions d'audit liées au Programme de suivi et la répartition du montant restant de la réserve entre les gouvernements participants, comme mentionné au paragraphe 110 ci-dessus.

121. On trouvera dans les tableaux 16 et 17 l'état de la situation financière et l'état des résultats financiers par secteur.

Tableau 16

État de la situation financière, par secteur, au 31 décembre 2016

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Fonds d'indemnisation des Nations Unies	Programme de suivi des indemnités allouées pour des projets relatifs à l'environnement	Total
Actif			
Actifs courants			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	7 500	5	7 505
Placements	13 279	8	13 287
Créances à recevoir d'autres organismes des Nations Unies	60	—	60
Charges comptabilisées d'avance	1	—	1
Total des actifs courants	20 840	13	20 853
Placements	6 394	4	6 398
Total des actifs non courants	6 394	4	6 398
Total de l'actif	27 234	17	27 251

	Fonds d'indemnisation des Nations Unies	Programme de suivi des indemnités allouées pour des projets relatifs à l'environnement	Total
Passifs			
Passifs courants			
Créances : indemnités allouées pour des projets relatifs à l'environnement	13 138	—	13 138
Dettes	22	—	22
Avantages du personnel	152	—	152
Total des passifs courants	13 312	—	13 312
Passifs non courants			
Avantages du personnel	6 153	—	6 153
Total des passifs non courants	6 153	—	6 153
Total du passif	19 465	—	19 465
Total net de l'actif et du passif	7 769	17	7 786
Actif net			
Réserve opérationnelle	7 769	17	7 786
Actif net	7 769	17	7 786

Tableau 17
**État des résultats financiers, par secteur, pour l'année terminée
le 31 décembre 2016**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Fonds d'indemnisation des Nations Unies	Programme de suivi des indemnités allouées pour des projets relatifs à l'environnement	Total
Produits			
Produits	1 914	—	1 914
Produit des placements	—	8	8
Total des produits	1 914	8	1 922
Charges			
Traitements, indemnités et autres prestations	866	—	866
Services contractuels	37	—	37
Voyages	16	—	16
Autres frais de fonctionnement ^a	415	(1)	414
Total des charges	1 334	(1)	1 333
Excédent pour l'année	580	9	589

^a L'existence d'un solde créditeur du Programme de suivi des indemnités allouées pour des projets relatifs à l'environnement s'explique par le fait que des économies ont été faites sur les charges à payer de l'année précédente.

Note 13
Parties liées*Principaux dirigeants*

122. Par principaux dirigeants, on entend les fonctionnaires qui peuvent exercer une influence importante sur les décisions financières et opérationnelles. Le Chef du secrétariat de la Commission est le représentant du Secrétaire général et est chargé d'organiser, de diriger et contrôler les activités, et investi de l'autorité nécessaire à ces fins.

123. Le montant total de la rémunération des principaux dirigeants englobe le montant net des traitements, l'indemnité de poste, diverses primes, prestations et indemnités ainsi que la cotisation de l'employeur au régime des pensions et au régime d'assurance maladie. Les principaux dirigeants sont affiliés à la Caisse commune des pensions et ont droit à des prestations après la cessation de service au même titre que les autres fonctionnaires. Les avantages correspondants, payables à la cessation de service, ne peuvent pas être quantifiés de façon fiable puisqu'ils dépendent du nombre d'années de service et de la date de cessation de service.

124. Un des membres du personnel de la Commission entrait dans la catégorie des principaux dirigeants. Celui-ci a touché une rémunération totale de 0,30 million de dollars pour l'année financière; ces versements étant conformes au Statut et au Règlement du personnel de l'Organisation des Nations Unies, aux barèmes des traitements en vigueur et à d'autres textes rendus publics. À la date de clôture des comptes, aucun prêt ni avance autres que ceux auxquels peuvent prétendre tous les membres du personnel n'avait été octroyé au dirigeant principal. Pendant l'année considérée, la Commission n'a versé aucune rémunération ni aucune prestation à des parents proches du dirigeant principal en échange de conseils ou d'autres services.

Information concernant les parties liées

125. Sauf indication contraire dans les présents états, toutes les transactions effectuées avec des tierces parties, y compris avec des organismes des Nations Unies, ont lieu dans le cadre d'une relation normale entre fournisseur et client/destinataire, ou dans des conditions de pleine concurrence. Les transactions effectuées avec les entités des Nations Unies sont indiquées dans le tableau 18.

Tableau 18
Transactions avec des tierces parties

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Note	Au 31 décembre 2016	Au 31 décembre 2015
Office des Nations Unies à Genève			
Informatique et services administratifs		119	96
Services de conférence		65	135
Charges relatives à l'assurance maladie après la cessation de service		79	83
Loyers	14	73	73
Total, Office des Nations Unies à Genève		336	387
Services du Siège		55	260
Total, Office des Nations Unies à Genève et Siège		391	647

Note 14

Contrats de location simples et engagements

126. La Commission a signé un contrat de location simple avec l'Office des Nations Unies à Genève pour pouvoir installer ses bureaux à la Villa la Pelouse. Le montant total des engagements locatifs comptabilisés en dépenses pour l'année s'est élevé à 0,073 million de dollars (0,073 million de dollars en 2015). Cet arrangement prévoit une clause de résiliation anticipée au bout de six mois et le montant minimal des loyers pour cette période de six mois s'élève à 0,04 million de dollars (0,04 million de dollars en 2015).

127. À la date de clôture des comptes, il n'y avait pas de contrats passés pour des biens et services qui n'avaient pas été exécutés.

Note 15

Passifs éventuels et actifs éventuels

128. Dans le cadre normal de ses activités, la Commission peut être partie à des litiges classés selon les catégories suivantes : litiges d'ordre commercial; litiges d'ordre administratif; et litiges divers. À la date de clôture des comptes, la Commission n'avait ni passifs éventuels ni actifs éventuels.

Note 16

Événements postérieurs à la date de clôture des comptes

129. Il ne s'est produit entre la date de clôture des états financiers et celle à laquelle leur publication a été autorisée aucun événement, favorable ou défavorable, susceptible d'avoir une incidence significative sur ces états.